



LIVRE II. DES ORNEMENTS DES ARMOIRIES EN GENERAL.

CHAP. I.



Es ornements des Armoiries sont les heaumes, les couronnes, les ordres, les supports & les pavillons, Les marques de la Noblesse acquise par le droit de nature, se voyent es escussions, celles des fiefs nobles, es timbres & couronnes, & celles de la vertu, es colliers & autres ordres de cheualerie : ces marques seruent de singulier ornement à nos Armoiries : c'est pourquoy ce n'est rien d'auoir traitté des Armoiries, si on ne sçait en quoy consistent leurs ornements, qui sont vne partie d'icelles, dont les vns se mettent au dessus des escussions comme les couronnes, heaumes : les autres se posent à costé, comme les supports, les autres au dessous comme les ordres : & finalement il y en a qui entourent tout l'escu, comme le pavillon, tous ces ornements sont autant de marques de noblesse, ou d'offices, & des charges qu'on possède, ou des juridictions qu'on ha en tiltre de haute iustice, ou de Baronnie, ou de Conté, ou de Marquisat, ou de Duché, ou de Royaume, ou d'Empire.



Les plus ordinaires & les plus vſitez ornemens des Armoiries ſont timbres, couronnes, heaumes, bourrelets, lambrequins, hachemens, pennaches & ſeruietes, cimiers, deuifes, cris d'armes, ames d'Armoiries, ſupports, chapeaux, mitres, croix recroiferees au deſſus, croſſes, chapelets, bourdons, picques avec le hauſſe col, ordres, pavillons, cotres d'armes, littres & ceintures funebres, pieces d'honneur, cordelieres.

De tous i'en traicteray en particulier, & donneray à chaſcun de la nobleſſe ſelon ſa naiſſance & ſes offices, ou ſelon l'erection de ſes terres des couronnes, des heaumes & autres ornemens qu'il doit porter au deſſus de l'eſcu de ſes Armes : à dire vray, c'eſt vne choſe honteuſe de voir la Nobleſſe ſi ſoigneuſe & ſi chatouilleuſe de ſon honneur, & ignorer les moyens de ſe le conſeruer, & de faire paroître le rang qu'elle doit tenir, pour ſa naiſſance, offices, & pour ſes terres, qui doit eſtre marqué en leurs giroüettes & piloris, ſur les couuertes de leurs bagages, en leurs chapelles ardentes & pompes funebres, en leurs cachets, & en toutes les rencontres où il s'agit de faire paroître ce qu'ell'eſt : ie ſuis ravi que tant de perſonnes en ayent eſcrit, & ſi peu qu'en ayent traicté en vray : en peu de paroles ie feray voir tout ce qui en eſt, & ce qui c'en doit obſeruer, pour rendre la choſe plus intelligible : de chaſque ornement i'en feray la figure, obſervant la meſme methode que j'ay fait au Traicté des Armoiries, en eſtablifſant de meſme de chaſque choſe ſes principes & ſes propres termes.

Des Timbres.

CHAP. II.

Sous le nom de timbre, eſt compris tout ce qui ce met au deſſus des Armoiries, comme couronnes, heaumes, deuifes, d'où vient cette façon de parler : les Armes d'un tel ſeigneur ſont timbrees d'une couronne, ou d'un heaume, &c. tellement que le mot de timbre eſt general, qui eſt mis au plus haut lieu des Armoiries pour les animer & les faire parler : les eſcus & boucliers ne peuvent atteindre à la perfection de Nobleſſe, & ne peuvent rendre les Armoiries triomphantes, ſi on

ſi on ne les timbre de heaumes, couronnes & pennaches, ſimboles de la renommee & marques d'une gloire parfaite & accomplie.

Des Couronnes.

CHAP. III.

LE premier ornement des Armoiries ſont les couronnes qui ſe poſent immediatement au deſſus des eſcuſſons, qui ne ſont pas tant des marques d'ancienne nobleſſe, que des dignités & titres des terres que nous poſſedons, d'autant que perſonne n'a droit de porter ſes Armes timbrees de couronne pour ſa naiſſance, que les fils aînez des Emperours, Roys & Princes Souuerains, ains c'eſt ſeulement pour les terres & eſtats qu'elle poſſede, par exemple un Marquis a droit de porter une couronne, non pas pour eſtre ancien Gentil-homme, mais parce qu'il eſt Marquis. En un mot c'eſt un honneur qui n'eſt pas perſonnel ains reel, c'eſt à dire qu'on tient de la choſe qu'on poſſede, & non pas de ſa naiſſance ni de ſa perſonne.

D'où ſ'enſuit que les couronnes ne ſont pas toujours des preuues d'ancienne Nobleſſe : car l'on void pour l'ordinaire pluſieurs Marquis, Contes & Barons, qui ſont en Nobleſſe les premiers de leur race, que les richesses ont faits tels, & non pas leur naiſſance, anciennement on n'en uſoit pas de la ſorte, car nul ne pouoit auoir aucune iuriſdiction en haute iuſtice, qui n'eût trois maladeries, & qui ne fut ancien Gentil-homme, c'eſt à dire noble de ſept generations, car iuſques à la quatrieſme, comme j'ay dit au Traicté des Armoiries, on n'eſt que ſimplement noble, paſſee la quatrieſme iuſques à la ſeptieſme incluſe, on eſt eſcuyer, & depuis la ſeptieſme en bas Gentil-homme, d'où vient que pluſieurs ſe diſent, & ſe croient Gentils-hommes, qui ne le ſont pas : pour eſtre Baron, il failloit eſtre ancien Gentil-homme, & auoir trois maladeries, & trois ſeigneuries : pour eſtre Conte, il failloit auoir trois maladeries, trois iuriſdictions & trois Baronnies : pour eſtre Marquis, il failloit auoir toutes les choſes ſuſdites, & outre cela trois Contés : en ce temps là, les couronnes ſeruoient de marque

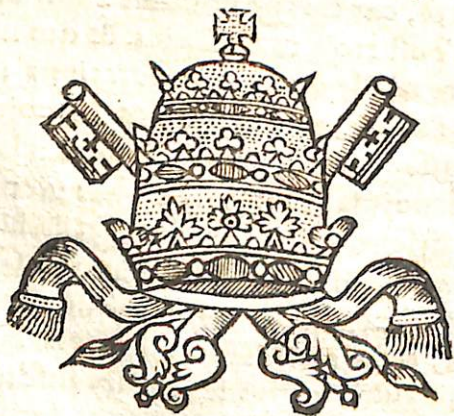
d'ancienne Noblesse, aussi bien que de titres des terres qu'on possédoit, mais à présent les couronnes sont attachees aux Royaumes, Provinces & Seigneuries honorees du titre de couronne.

Il y a dix sortes de personnes qui ont droit de porter des couronnes, qui doivent estre toutes differentes, à sçavoir le Pape, les Empereurs, Roys, fils aînez des Empereurs, des Roys, & Princes Souverains, Archiducs, Ducs, Marquis, Contes, Vicontes & Barons, ie traiteray de toutes, & commenceray par celle du Pape.

Couronne Papale.

La couronne du Pape est sa thyare, faite en forme d'armet ou tourrion, cerclee & ceinte de trois couronnes fleuronées, posées sur vne mitre en ouale, sommée d'une croix plantée dans un monde, le tout posé sur deux clefs d'or, liées & passées en sautoir, toute la thyare est d'or, richement estouffée de pierreries & escarboucles, qui rendent cette marque Papale, semblable à la mitre d'Aaron, reluisante de la sainteté de Dieu, les trois couronnes signifient les trois puissances souveraines qu'a la sainteté : à sçavoir la divine, l'ecclésiastique & la seculiere : i'en parleray plus particulièrement au chapitre des heaumes, parce que la mesme thyare tient aussi lieu de heaume.

Thyare, ou couronne Papale.

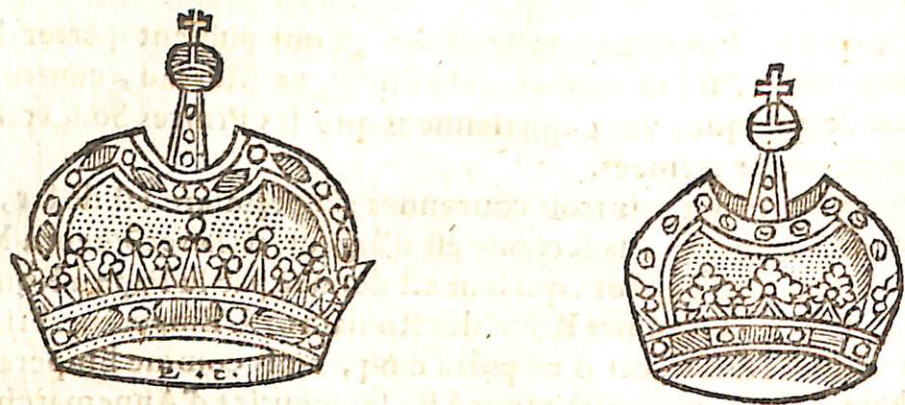


Couronne Imperiale.

Il n'y a que les Empereurs & les Roys, qui puissent porter des couronnes closes, selon l'opinion de Philippes Moreau, contre le sentiment de quelques vns, qui tiennent que les Princes Souverains les peuvent porter fermées.

Les Empereurs ont pris trois couronnes : la premiere est de fer, & la recoivent à Aisgrain : la seconde est d'argent, ils la recoivent à Milan : & la troisieme est d'or, qui leur est donnée par le Pape à Rome, & lors il le font couronner Roys des Romains. L'Empereur Frideric y en adiousta deux, car il en porta cinq, trois comme Empereur, & les deux autres, pour avoir erigé les seigneuries d'Annemarch & de Boheme en royaumes.

La forme de la couronne des Empereurs s'approche de celle de la mitre, car ell'est close & ceinte au sommet par vne boule ronde, surmontée d'une petite croix, ou pour mieux dire, ell'est comme vne mitre close vuidee au dessus en croissant, & au milieu, surmontée d'un monde : pour la blasonner plus particulièrement, il faut dire que l'Empereur porte le cercle d'or, couvert de pierreries, surmonté de cinq pointes à jour aux perles montées & environnées, celle du milieu & des costés de fleurons de refante, & les 2. mitoyennes de trefles fleurdelizées, fourrée d'un bonnet de grand prestre à l'antique, vuidee en croissant, du milieu duquel naist vne pyramide d'or, chargée de pierreries, comme les bords d'iceluy bonnet, & surmontée d'un monde d'azur, ayant les cercles & la croix d'or, la figure rendra les termes intelligibles.



Couronne Royale.

La couronne royale est vn grand cercle d'or, enrichi de grosse pierreries & d'un escarboucle au milieu, surmonté de fleurs de lys distinguees de perles, fermé de cinq quarts de cercles, garnis de perles, sommé d'un monde, les Roys de France qui esgalent le faiste de l'Empire, portent à iuste tiltre la couronne d'or à l'Imperiale, close en forme de demie sphere, richement émaillée de pierreries, & par tout hautement exaucée de fleurs de lys, quelques vns blasonnent la couronne du Roy de France autrement, & disent que c'est vn cercle d'or, couuert de pierreries, distinguees de doubles perles, & surmonté de trois fleurs de lys entieres, & deux demies aux deux costez, pour la moitié que nous voyons paroistre, car il y en doit auoir huit, lesquelles sont toutes couuertes de quart de cercles d'or, qui ferment ladite couronne, bien qu'il n'en paroisse que cinq, lesquels sont ioincts & fermez ensemble par vne double fleur de lys, ou pour mieux dire d'une fleur de lys quarree.

Tous les autres Roys, sauf celui d'Angleterre, portent le cercle ou chapeau d'or comme dessus, chargé de pierreries & perles, surmontez de trois fleurons montez & perlez au milieu & à l'accoustumé, & distinguees de quatre perles basses, couuert de quatre quarts de cercles, deux aux extremittez sur les demi fleurons, & deux sur les me-

metoyens, le tout ceint d'une bande d'or, surmontee d'une croix patee de mesme, lesdits quarts de cercles doibuent estre couuerts de perles comme de coustume, dont en voici la figure.

Couronne de Roy.

Couronnes du Roy de France.



Couronne d' Roy d'Angleterre.

Le Roy d'Angleterre porte le mesme chapeau ou cercle que dessus, surmonté au milieu d'une croix patee & de deux demies aux costez, distinguees de deux fleurons montez, d'où naissent deux quarts de cercles, comme aussi des eroisettes des costez, lesquels sont aussi couuerts de perles, & assemblez par vne boule d'or, surmonté d'une croix patee de mesme, en voici la figure.

Couronne du Roy d'Angleterre.



Il faut noter comme j'ay dit de la couronne de France que ie ne

specifie que le nombre des fleurons, quarts de cereles & perles, qui paroissent dans la moitie desdites couronnes, car les autres ne paroissent pas.

Couronne des enfans aînez des Roys.

Les Princes aînez & enfans des Roys, esleus & destineez pour leur succeder portent des couronnes à vn cercle d'or à hauts fleurons & ouuertes auant que d'estre couronnez Roys.

Couronne des enfans aînez des Roys.



Comme les dauphins de France, les Princes de Galles en Angleterre, de Vienne en Nauarre, des Asturies en Castille, ne pour regner apres leurs peres.

Quelques vns veulent & ie suis de mesme aduis, que les enfans de France, tant fils que filles portent le mesme cercle d'or, chargé de pierreries, sans toutefois qu'il puisse estre couuert ni fermé. Ie suis aussi d'aduis avec eux que les Princes de France portent le cercle d'or, chargé de pierreries & perles, surmonté de trois fleurs de lys & de deux fleurons de refante.

Couronne des enfans de France.



Couronne

Couronne des Princes & Ducs Souuerains, ou non.

Tous les Princes & Ducs Souuerains, ou non, sauf le Duc de Florence, portent le cercle sus specifié, surmonté de cinq fleurons montez & perlez, distinguez de quatre perles basses, dont en voici la figure.



Couronne des Ducs & Princes, sur tout des Ducs.

Pour le regard des Princes, qui sont extraicts de sang royal, Philippes Moreau est d'aduis, qu'ils ne peuvent point porter de couronnes en cette qualité, si ce n'est comme Ducs, Marquis, Contes & Barons, il semble neantmoins que ce droit leur soit deub.

Et parce que nous sommes sur les Princes, nous parlerons de ceux qui ont leurs terres erigees en principauté, & s'appellent Princes, bien qu'ils ne soyent Souuerains, ni extraicts de sang royal, ni de Princes Souuerains: tels sont les Princes d'Oranges, de Chabanois, de Mortaigne, mais cette dignité de Prince estant inferieure à celle de Conte, comme disent du Tillet & Chassance, on ne leur attribue qu'un cercle d'or pur ou émaillé de fueillages, ie ne suis pas de ce sentiment là: car i'estime qu'ils doibuent tenir rang apres les Princes, pourautant que leurs terres ont tiltre de principauté, & sont Princes de fief, iagoit qu'ils ne le soyent pas d'extraction.

Les femmes qui n'ont point de droit de heaume, portent des couronnes au dessus de leurs escussions: si elles ont des royaumes ou des Duchés, ou des Marquisats, Contés ou Baronnie, leurs couronnes doibuent estre conformes aux terres qu'elles ont, ou bien à cause des dignités de leurs maris, car elles sont illustrees des rayons de leur gloire & participent à l'honneur de leurs Armes, biens & fortunes, telle-

Bb

ment que si leurs maris sont Marquis, elles peuvent porter des couronnes de Marquis, s'ils sont Contes, des couronnes aussi de Contes.

Le vray blason de la couronne ducale est vn cercle d'or, enrichi d'un escarboucle au milieu, & le reste orné de grosses pierreries, rehaussées de huit fleurons, dont il n'y a que la moitié qui paroisse, qui sont des fleurs de lys, distinguées de bas fleurons, qui sont faites comme des treffles, la couronne doit estre toute ouverte au dessus, dont en voici la figure. Il y a des Ducs qui la portent passée ou pallissadee, c'est à dire, qui ha des pointes au dessus faites en pallissades, les autres couronnes sont faites en pyramide, qui est surmontée de pointes.

*Couronne ducale
passée.*

*Couronne ducale
ordinaire.*

*Couronne ducale
en pyramide.*



Des couronnes des Archiducs ie n'en diray rien, parce que les auteurs n'en parlent pas, neantmoins ie suis d'aduis qu'elles ont quelque ornement de plus que les Ducales.

Couronne de Marquis.

Les Marquis portent le mesme cercle d'or, vn peu plus estroit que les Ducs, surmonté de trois fleurons, distinguez de six perles montées, sçavoir trois de chaque costé, anciennement ils n'en porteroient qu'une entre chaque fleuron, au lieu des trois que nous voyons à present, le cercle doit estre enrichi de pierreries, distinguées de perles, dont en voici les figures.

Com-

Couronne moderne des Marquis. *Couronne ancienne des Marquis.*



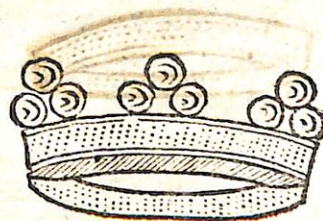
Couronne de Conte.

La couronne de Conte doit estre d'un cercle d'or, greslé & surmonté de neuf grosses perles, basses, rondes, & de compte, lesquelles doivent occuper tout le dessus du cercle en se ioignant les vnes aux autres, dont en voici la figure.



Couronne de Vice-Conte.

La couronne de Viceconte se blasonne de deux façons: la premiere est, qu'elle doit estre d'un cercle d'or, & surmontée de neuf perles, mises en pyramides deux & vne dessus, & ioignant les autres deux, qui sont trois à chaque pyramide, & les pyramides doivent estre posées vne au milieu du cercle, & vne de chaque costé, dont en voici la figure.

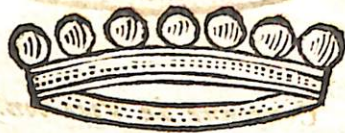


Autre couronne de Vice-conte.

La seconde façon de couronne de Vice-conte est d'un cercle d'or pur & simple, rehaussé de trois grosses perles, vne au milieu, & vne à chaque costé, distinguées de trois perles plus petites de chaque costé, cette façon est la plus vstée, dont en voici la figure.

*Couronne de Baron.*

La couronne de Baron se blasonne aussi de deux façons : la première est d'un cercle d'or, bordé de deux traits sans pierreries, & plus estroict que nul autre, chargé de sept perles basses & plus menues, en sorte qu'il y ait du vuide entre chacune pour y mettre presque vn'autre perle, dont en voici la figure.

*Autre couronne de Baron.*

La seconde façon de couronne de Baron est d'or, aussi bien que les autres, sans aucun ornement, n'ayant autre chose qu'un simple cercle d'or, en voici la figure.

*Des Heaumes, Bourrelets, Lambrequins & Cimiers.*

CHAPITRE IV.

IE joins toutes ces choses ensemble, parce qu'elles sont vnies & dépendantes du heaume.

Le heaume est l'habillement de teste qui la couure avec le visage, & le chignon du col s'est celuy qui fait le principal timbre des Armoiries, c'est à dire, qui luy donne le comble d'honneur & de noblesse, car on se peuuent mieux loger les marques de la gloire & des plus grandes dignitez qu'en ce lieu, d'autant plus noble qu'il est eminent.

Les timbres & heaumes representent les genereuses pensées & exploits guerriers que le chef proiette, & que la main execute, cela aussi monstre qu'il faut plustost aduiser au choix de ceux, qui ont le cerueau bien timbré, qu'au nombre des soldats : l'armet est le premier qu'on prend au son de la trompette pour le combat, & le nombre des combattants se compte par les cœlades & testes armées, pour autant que la teste est la plus noble partie du corps.

Les heaumes sont les marques de noblesse, acquises par le droit de nature, & encore des fiefs nobles, d'autant que par les heaumes on cognoit l'ancienneté de la noblesse, d'un Gentil-homme, & des titres des fiefs nobles qu'il possède, car on doit porter des heaumes respondants à la naissance, a plus ou à moins de veües, & pour les iurisdicions que l'on ha erigees à plus haut tiltre, car vn Marquis par exemple doit porter son heaume à plus de veües qu'un Conte & qu'un Baron, & vn Baron qu'un simple Gentil homme de chaque rang de noblesse & des tiltres des fiefs ie blasonneray les heaumes, selon que chascun les doit porter, auant que d'en faire la deduction en particulier, ie diray en general tout ce qui se trouue aux heaumes.

Au blason de chaque heaume il faut obseruer sept choses, à sçauoir la matiere, l'affiete, les veües, les barreaux, bourrelets, lambrequins & cimiers.

Quant au premier : la matiere de tous heaumes est tousiours de metal different, neantmoins selon la difference des heaumes qui se

tire de la difference des tiltres des fiefs & de la naissance : les Empereurs, Roys & Princes Souuerains doibuent porter leurs heaumes tout d'or : les Princes non Souuerains, Ducs, Conneftables, Amiraux, Generaux d'armees, Mareschaux, Gouverneurs, Chancelliers & autres grands seigneurs, qui ont des charges extremement releuees, doibuent porter leurs heaumes d'argent, leurs visieres, œilleres, nazal, bordure & cloux d'or.

Les Marquis, Contes, Vicontes, Cheualiers, premiers Presidents, Garde des Seaux, Colonnels, Maistre de Camp, qui soyent tous Gentils-hommes, doibuent porter leurs heaumes tout d'argent.

Les Barons & les anciens Gentils-hommes, qui ont haute iustice, le doibuent porter d'argent bruni : les anciens Gentils hommes, qui n'ont pas haute iustice, le doibuent porter d'acier : & les nouveaux annoblis de fer, aussi bien que les bastards tournez, neantmoins differemment, comme ie diray cy-apres : en quoy Philippes Moreau s'est grandement trompé, qui tient que depuis les Contes en bas, les heaumes doibuent estre de fer.

En second lieu, il faut blasonner l'assiete du metal, & dire comme il est posé : en termes Heraldiques, il se dit taré ou tarré, depuis les Barons en haut, tous indifferemment les portent tarés de front : & les Barons & anciens Gentils hommes, qui ont haute iustice tarrés à tiers point, c'est à dire, en partie tourné de costé dextre pour deux veües, & en partie à gauche pour les trois autres veües en quart de cercle & ainsi le heaume paroît presque posé de front. Les anciens Gentils hommes, qui n'ont pas haute iustice, les portent tarrés en pourfil, c'est à dire, tournés du costé droict, ou à demie face : les nouveaux annoblis & les bastards les portent de mesme, sauf qu'ils sont contournés pour les bastards, c'est à dire, tourné à fenestre.

En troisieme lieu, il faut blasonner les veües, là où il y en a d'auantage, il y a plus grande estendue de puissance, & dire combien il y en a, ou si elles sont fermées. Les Empereurs, Roys & Princes souuerains les portent tout ouuert, ou à onze veües ou visieres, ou gligles, ou clatres, ou grilles, ou meza il : tous ces mots sont synonymes, le mot de veües est le plus vsité, ils portent onze veües, pour estre vn nombre qui excède le nombre mesme, & qui signifie des veües infinies,

nies, parce que tous les nombrez pour grands qu'ils soyent, sont composez du nombre de dix : tellement que le premier nombre qui passe la dixaine est l'onzieme, qui represente l'addition de dixaines à l'infini, ou bien ils le peuuent porter tout ouuert pour marque d'une plenitude de puissance, & pour faire voir que les Souuerains ont droict de regarder par tout les actions des personnes, c'est pour ce subiect que leurs heaumes sont posez de front. Celuy qui est pour les Princes non Souuerains, Ducs, Conneftables, Amiraux, Generaux d'armees, Mareschaux & tous les autres mis au second rang, le doibuent porter à neuf veües, pour monstret que leur pouuoir ne s'estend pas si loing que des premiers. Les heaumes des Marquis, Contes & Vice-contes, Garde des Seaux, premiers Presidents, Cheualiers, Colonnels & autres du troisieme rang n'en monstrent que sept pour marque d'autant d'ouuertures qui sont en nostre teste. Ceux des Barons & anciens Gentils-hommes qui ont haute iustice n'en doibuent faire voir que cinq, pour les cinq sens de nature. Les heaumes des Gentils-hommes anciens en noblesse, qui n'ont pas haute iustice en monstrent trois pour marque de trois races nobles, dont au moins ils doibuent estre extraicts, ou ils les doibuent porter coupez par le milieu. Quant à ceux qui ne sont que nobles, & les premiers nobles de leur race, iusques à ce qu'ils soyent arriuez au quatrieme degre de noblesse, ils n'ont point de veües & doibuent auoir leur heaume tout clos & morné, cela veut dire la visiere œilleré & nazal abbatus, qu'on appelle ventailles abbatus, les plattes restrainctes & attachees, pour monstret qu'ils doibuent plustost obeir avec silence, que commander avec bruit, & qu'ils n'ont rien à voir sur les actions d'autrui : finalement les bastards le portent morné, cela veut dire, tout clos, & de plus il doit estre contourné, c'est à dire, tourné à fenestre.

En quatrieme lieu, il faut blasonner les barreaux, qui distinguent les veües, ils doibuent tous estre trellisiez, sauf ceux des heaumes du troisieme rang, qui sont des Marquis, Contes, Vicontes, premiers Presidents, Cheualiers & autres lesquels barreaux doibuent estre tranchez, cela veut dire ouuerts & tranchez par des filets, à commencer au haut de la dextre tirant en bas à la fenestre.

En cinquiesme lieu, tous les heaumes doibuent estre surmontez

d'un bourrelet, cela veut dire d'un cercle cordonné, qui se pose au dessus du heaume & est attaché à iceluy, le bourrelet doit toujours estre des émaux du champ & des figures principales des Armoiries. c'est à dire, des mesmes métaux & couleurs que le champ & les figures sont, pour exemple si le champ des Armoiries est de sable & les figures d'argent, le bourrelet debura estre d'argent & de sable.

En sixiesme lieu, les heaumes doibuent estre ombragez de leurs lambrequins ou lammequins, qui doibuent naistre des bourrelets, ou de chascun costé, qui est fait en lames, qui sont es rassettes d'une cuirasse, les lambrequins doibuent prendre dès le bourrelet jusques au bas de l'escu, sinon quand il y a des supports, ou quelque autre chose qui passe derriere ou à l'entour de l'escu comme les colliers & lors ils n'arriuent qu'au dessus de l'escu & des supports : les lambrequins sont les ombrages des Armoiries les plus nobles, & d'iceux se doibuent servir les Princes, Seigneurs & anciens Gentils-hommes. Il y a encore trois sortes d'ombrages outre les Lambrequins : à sçavoir les hachements, qui sont comme des rubans flottans & ondoians qui naissent du bourrelet, & qui tiennent lieu de lambrequins, & entourent le heaume & les flans de l'escusson, & de ces hachements se seruent les Gentils-hommes, qui ne sont qu'Escuyers, c'est à dire, nobles de quatre ou cinq races, les troisiemes ombrages sont les pennaches, dont se doibuent servir les nouveaux nobles, qui naissent du bourrelet & se posent tout de mesme comme les lambrequins ou les hachements, les pennaches se cognoissent en ce que les bouts sont retrouffez : les derniers ombrages & les moins honorables des heaumes, sont les seruiettes, qui s'entourissent & passent l'une sur l'autre, tous les ombrages, à sçavoir lammequins, hachements, pennaches & seruiettes doibuent estre de mesmes émaux que l'escusson, cela veut dire des mesmes métaux & couleurs que les Armoiries.

En septiesme lieu, les heaumes doibuent estre sommez de leurs cimiers, c'est à dire, doibuent auoir tout au dessus d'eux, ou des animaux, ou quelque partie d'iceux comme des testes, ou bien des egrettes, ou quelque autre chose : pour l'ordinaire ce doit estre une figure de l'escu, ou du support, ou pour le tout, ou pour une partie, comme

comme par exemple, la royale maison de Sauoye ha pour supports deux lyons, son cimier est un meuffle de lyon aisé. Le mot de cimier vient de la cime, parce qu'il se met au sommet du heaume : la France ha pour cimier une fleur de lys à plein relief, & à quatre quarres, les cimiers des Princes du sang de France sont deux fleurs de lys l'une sur l'autre : ceux qui n'ont point de cimier particulier, se seruent d'un egrete. Le cimier se blasonne de deux façons, en la premiere vous direz, M. tel porte ses Armes sommées, ou bien son heaume sommé d'une telle chose, & en la seconde façon, M. tel porte pour cimier une telle chose.

Il ne reste que de blasonner les sept façons de heaumes, dont ie viens de parler, & de chascun en faire la representation & la figure.

Le premier heaume, qui est des Empereurs, Roys & Princes Souuerains, doit estre tout d'or, taré ou tarré de front, tout ouuert, ou à onze veües, distinguees de barreaux treillisés à deux ou à trois traits, surmonté d'un bourrelet des mesmes émaux que les Armes, d'où doibuent naistre les lambrequins des mesmes émaux que le bourrelet, sommé de la chose qu'il aura pour cimier, par exemple vous blasonneriez ainsi le heaume de son Altesse Royale & direz, la Royale maison de Sauoye porte ses Armes timbrées d'un heaume d'or massif, taré de front tout ouuert, ou à onze veües, à barreaux treillisés, surmonté d'un bourrelet d'argent & de gueule, d'où naissent les lambrequins de mesme, sommé d'un meuffle de lyon aisé : en cet heaume ce void tout le blason d'un heaume parfait, & la pratique de ce que j'ay dit cy-dessus. Le Roy de France porte ses Armes timbrées d'un heaume d'or massif, tarré de front à onze veües, ou tout ouuert, à barreaux treillisés, surmonté d'un bourrelet d'or & d'azur, d'où naissent les lambrequins de mesme, sommé d'une fleur de lys d'or quarree & à plein relief.

La seconde sorte de heaume, que doibuent porter les Princes non Souuerains, Connestables, Ducs & Pairs, Gouverneurs de Prouinces, Generaux d'armées, Admiraux & autres grands & puissans seigneurs, est tout d'argent, la visiere œillere, nazal, cloux & bordure d'or, taré de front à neuf veües, à barreaux treillisés, surmonté d'un bourrelet, qui soit des émaux de l'Armoirie, d'où doibuent naistre les lambrequins des mesmes émaux que le bourrelet, sommé de la chose

dont ils se seruent pour cimier.

La troisieme sorte de heaume, qui est pour les Marquis, Contes, Vicecontes, premiers Presidents, Gentils-hommes, Cheualiers, Colonnels, Maistres de Camp, doit estre tout d'argent, taré de front, à sept veües, à barreaux tranchez, surmonté d'un bourrelet des émaux de l'Armoirie, d'où doibuent naistre les hachements de mesme, sommé de la chose que tel seigneur portera pour cimier.

La quatrieme sorte de heaume est pour les Barons, anciens Gentils hommes, qui ont haute iustice, premiers Presidents, qui ne sont pas Gentils-hommes d'extraction, doit estre d'argent brui, taré à tiers poinct, sçauoir deux tournant en quart de cercle du costé droit, & les trois autres de la mesme forme, tournez à gauche, pour faire paroistre que ledit timbre est presque posé de front à cinq veües, à barreaux trelisiez, surmonté d'un bourrelet des émaux des Armoiries, d'où doibuent naistre les lambrequins ou les hachements, sommé de la chose que tel seigneur portera pour cimier: quelques vns blasonnent cette quatrieme sorte de heaume d'un autre façon, & veulent que le timbre soit d'acier damasquiné, & qu'il ayt la visiere abbatue, ou du moins tranchee de deux ou trois filers par dedans, laquelle sorte de timbre est pour les autres Presidents des Cours Souueraines, les Presidents au mortier peuent porter pour cimier de leur heaume vn mortier.

La cinquiesme sorte de heaume est pour les anciens Gentils hommes, qui n'ont pas haute iustice, il doit estre d'acier, taré à demie face & en pourfil, à trois veües, à barreaux trelisiez, surmonté d'un bourrelet des émaux des Armoiries, c'est à dire du mesme metal & couleurs que les Armoiries, d'où doibuent naistre les pennaches des mesmes émaux que le bourrelet, sommé de son cimier, au lieu des trois veües, le heaume peut estre coupé: si les anciens Gentils hommes sont honnorez dans les armées de quelque charge releuee, ou commandement pour le seruice de leur Prince: en ce cas quelques auteurs disent qu'ils peuent auoir cinq grilles, & mesme porter la visiere doree, les bordures & cloux de leur heaume aussi, & non autrement.

La sixiesme sorte de heaume est, des nouueaux annoblis par offi-

ces ou par finances, il s doibuent estre de fer, tarés en pourfil, ou à demie face, tournez, c'est à dire, regardant à droiſte & morné, c'est à dire, toutelos les visieres, ceilleres & nazal, qu'on dit ventailles abbatues & attachees, pour monstrer qu'ils doibuent obeir, & qu'ils n'ont rien à cognoistre sur les actions des autres: ces mesmes heaumes doibuent estre surmontez d'un bourrelet des mesmes émaux des Armoiries, d'où doibuent naistre les seruiences passées & tournoilles les vnes par dessus les autres. Mais si le nouueau annobli a esté honoré du Prince de ce tiltre pour auoir fait quelque action fort genereuse ou remarquable en guerre, il pourra auoir les ceilleres & nazal ouuert en signe de sa vertu extraordinaire, & ses descendants pourront porter grilles apres la troisieme generation.

La septiesme & derniere sorte des heaumes est celle des bastards, qui sont tout de mesme comme ceux des nouueaux annoblis, sauf qu'ils sont contournez, cela veut dire, tournez à gauche; cecy s'entend des bastards qui iouissent de la Noblesse: s'ils sont bastards de Princes, ils les porteront du metal de ceux de leurs peres, & tousiours mornez & contournez, cela veut dire, fermez & tournez à gauche, & ainsi des autres: iagoit qu'à rigueur les bastards de qui que ce soit ne puissent porter aucunes Armes ni heaumes, parce qu'ils ne sont ni gens ni famille, c'est à dire, ils ne sont capables de constituer aucune famille, selon Moreau: si est-ce que le temps & les Princes portez d'affection à l'endroiſt de leurs enfans naturels, les ont honnorez de leurs noms, de leurs Armes & de leurs heaumes, avec cette difference, que leurs heaumes sont tousiours mornez & contournez, & leurs Armes brisees d'une barre ou contrebande ou filet, qui va de la fenestre du chef de l'escu à la dextre de la pointe.

Voila l'ordre qui doit estre obserué pour les heaumes: que si l'usage fait voir le contraire, c'est par abus, & que les officiers, Roys d'armes & herauts ny surueillent pas, soit par negligence, ignorance, complaisance ou autrement.

Vn officier de guerre non Gentil-homme, porte pour heaume vne picque, dans laquelle il passe vn hauffe-col, & la picque mise en pal au milieu & derriere les Armes, de s'attribuer des heaumes faits d'autre façon que ceux qu'on doit porter, c'est se faire autant de tort

que les ignorants s'en font, qui sont si simples, qui croyoient de se rehausser tant des nobles que des roturiers, en adioustant cette diction (de, ou du, ou des) deuant les surnoms de leurs maisons, qui ne contiennent point de iurisdiction, par exemple vn qui se nommera Noyer, voudra adiouster du Noyer: en quoy ils se trompent lourdement, parce que cette diction, de, ou du, porte tousiours avec soy vn tiltre de iurisdiction, laquelle doit estre sous le nom de la maison: tellement que n'ayant point de iurisdiction du nom de la maison & de sa famille, on ne se doit point attribuer cette diction de, ou du, ou des. pour ne la porter pas dans le nom de sa famille & de sa maison, on n'en est pas moins Gentil-homme, mesme il y a eü des Roys & des Empereurs qui n'en ont point eüs en leurs surnoms, comme nous voyons aux Pepin, aux Capet, Otthomans & autres, lesquels on n'a pas nommé de Pepin, de Capet, ni d'Otthomans, ains Pepin tout court, & ainsi des autres, & ceux qui mettent ces dictions deuant leurs surnoms, sans auoir aucune iurisdiction de ce nom là: s'ils sont roturiers, ils sont soupçonnez d'estre taillables, qui veulent deguiser leurs noms en quelque façon: que s'ils sont nobles ils se font grand tort pour veriffier leur genealogie, parce qu'on verra que leurs predecesseurs par leurs contracts de mariage, testaments & autres tiltres, mieux aduisez qu'eux n'auront pas adiouste ces dictions, desquelles s'en seruant leurs descendants, donnent subiect au monde & aux Commissaires de croire, qu'ils ne sont pas descendus de ceux qui ne s'en seruoient pas en leurs surnoms: pourautant que la moindre diuersité de noms & d'armes, constitue differente famille, sauf pour la briseure qui difference les cadets des aînez, ainsi que i'ay dit au chapitre de la briseure: & pour les chargeurs, qui se donnent par les Princes Souuerains, pour quelque bonne action ou vertueuse ou genereuse qu'on a faite, que si leurs ancestres se sont seruis de ces dictions, ils sont obligez de continuer d'en vser, afin de faire voir par là qu'ils sont veritablement issus d'eux & de leur famille.

Heau-

HEAUMES DES EMPEREURS, ROYS ET PRINCES Souuerains.

Heaume



Heaume de Saouye.



Heaume de France.

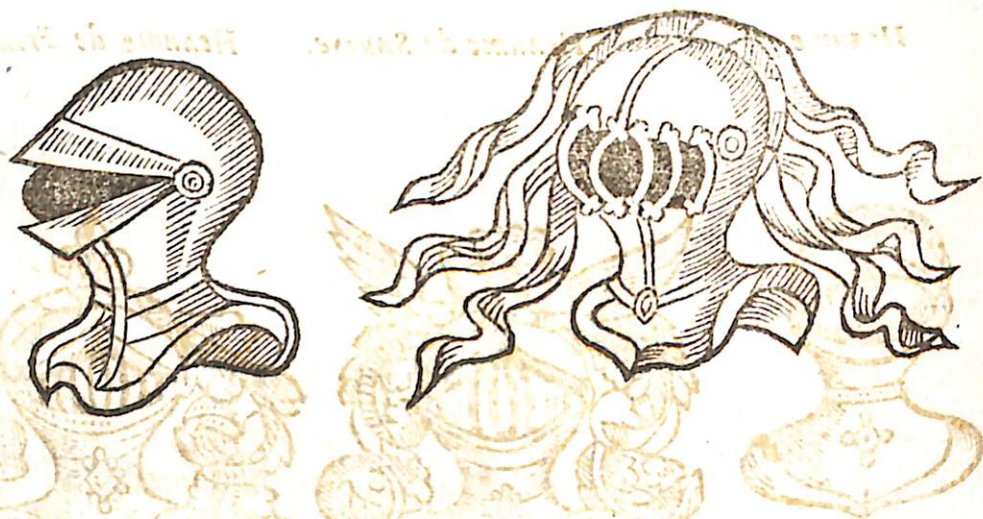


Heaume des Princes non souuerains, & des grands seigneurs. Heaume des Marquis, Contes, & Vicescontes, premiers Presidents, & autres susnommez.



Cc 3

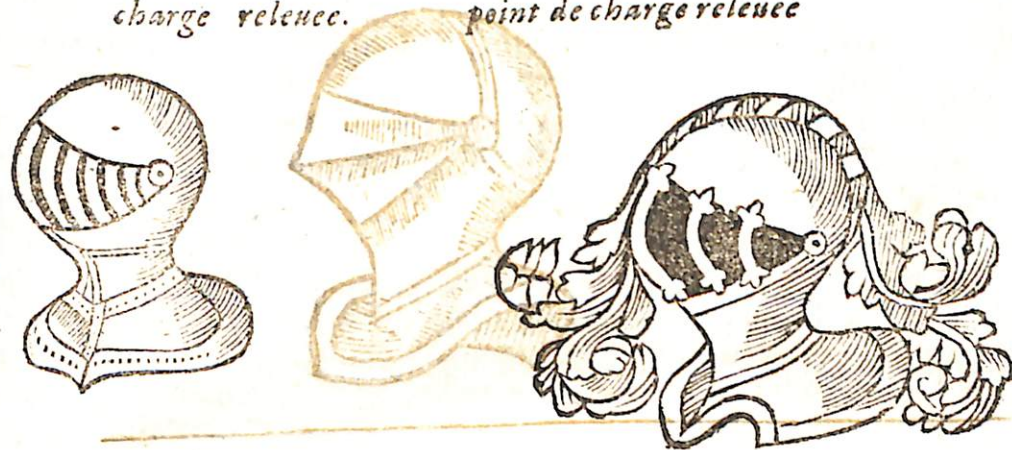
Heaumes des Barons & anciens Gentils-hommes, qui ont haute iustice.



Autre heaume des Barons & anciens Gentils-hommes, qui ont haute iustice.



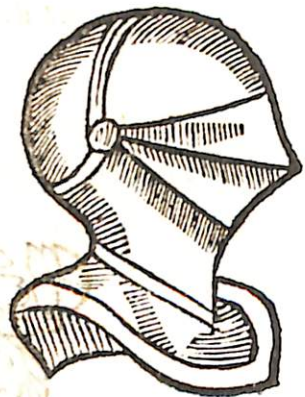
Heaume d'ancien Gentil-homme honoré de charge relevée.
Heaume d'ancien Gentil-homme qui n'a point de charge relevée



Heaume d'un nouveau annoblé pour quelque bonne action.

Heaume d'un nouveau annoblé par finances ou par Office.



Heaume des bastards.

Des cris d'Armes, Devises & Armes des Armoiries.

CHAP. V.

Ces trois choses sont tout à fait différentes, neantmoins les ignorants les confondent, il est à propos d'en parler apres les heaumes, pourautant qu'elles se mettent tout au dessus de tous les timbres & mesmes des cimiers.

Les cris d'Armes sont deux, trois ou quatre mots pour le plus, dont se seruent les Generaux d'armees, Colonnels, Mestres de Camp, & Capitaines pour seruir de signal, donner le combat & se cognoistre les vns d'auec les autres dans la meslee, & pour rallier les troupes qui sont en destroure. Le cris d'armes de France, estoit autrefois S. Denys mon ioye. les autres auoient S. André, la cauallerie de Sauoye en ce celebre combat de Parme contre les Espagnols auoit pour cris d'armes Madame.

Devises, sont vn, ou deux, ou trois mots pour le plus, qui se mettent au dessus de tous les timbres des Armoiries, que les predecesseurs d'vne famille ont choisis par inclination ou pour respondre à quelque action genereuse ou vertueuse qu'ils ont faite, pour laquelle ils ont meritez le tilre de noblesse.

Armes

Armes d'Armoiries, sont des deuises tirees de la signification des figures des Armoiries, par exemple en nos Armes, nous portons d'argent, a vn cheuron d'azur, accompagné de trois testes de fable: nous auons pour ame de nos Armoiries le mot de Fermeté, qui est signifié par les trois testes de fable, qui sont de couleur noire, qui ne change iamais, & qui est le Hieroglife d'vne constante fermeté, d'où s'ensuit que toute ame d'Armoiries est deuise, & toute deuise n'est pas ame d'Armoiries: il y a des familles à qui vne mesme chose sert de nom, d'Armes, de cris d'Armes, par exemple ces trois nobles & illustres familles *Hailli*, *Mailli*, *Cresqui*, tels noms, telles Armes, tel cri, la premiere porte vn hail ou haillet: la seconde vn maillet, & la troisieme vn crequier, qui est vn arbre imaginaire & fait à plaisir.

Des timbres des Ecclesiastiques.

CHAPITRE VI.

IL y a sept sortes de timbres des Ecclesiastiques, & chascun se donne selon le rang & la dignité qu'il possiede en l'Eglise, à scauoir rhyare, chapeau avec le cordon, mitre, croix d'Archeuesque, crosses, bourdons & chapelers. Je n'entends point parler ici des timbres que les Ecclesiastiques peuuent porter à cause des benefices qu'ils possèdent, qui ont des Baronnie, Contés, ou Marquisats vnies à iceux, il est hors de doubte que tels Ecclesiastiques peuuent porter leurs Armes timbrees de couronnes & heaumes respondants aux tiltres de leurs benefices, par exemple les Contes de S. lean de Lyon, peuuent porter leurs Armes timbrees de heaumes & de couronnes de Conte, parce que les Contés sont vnies à leurs Chanoineries: en quoy Louuan - Geliot a grandement erré, iagoit qu'il ayt fort bien eserit de cette Science, qui a crû que les Ecclesiastiques seculiers ne pouuoient porter les timbres de leurs maisons avec ceux de leurs dignitez Ecclesiastiques, reiettant cela comme vne chose tres-absurde, ce qui n'est point, parce que c'est sous diuers respects & considerations qu'on les met, pour exemple Monsieur l'Archeuesque de Lyon s'il n'estoit pas Religieux, pourroit porter ses Armes timbrees d'vne

Dd

mettre à dextre & d'une croix d'Archevesque à senestre, en qualité d'Archevesque, & au milieu des deux, & un peu plus haut un chapeau rouge de Cardinal avec le cordon de mesme à dix ou à quinze houppes & boutons, & de plus il y pourroit mettre une couronne de Conte de S. Jean de Lyon, & aussi le heaume de sa maison au dessous de la couronne, & la raison de tout ceci est, que pour estre Ecclesiastique seculier, il n'est pas mort au monde, il peut porter les mesmes Armes & les mesmes timbres que ses freres, qui seroient du monde, il n'est priué que d'avoir une legitime lignee, & c'est toujours au cas qu'il ne fut pas Religieux.

Il n'en est pas de mesme des religieux, car ils sont morts religieusement au monde, par la renonciation volontaire qu'ils en ont faite, & partant ils ne peuvent porter aucunes Armes ny timbres, & quand ils en portent, ce ne sont pas proprement Armes, ains seulement marques de leur religion, qui tiennent lieu de Sceaux, comme par exemple les religieux de S. François, portent un S. François, marqué des stigmates, les Iesuites un Iesus, & ainsi des autres: sauf les Chevaliers & Commandeurs de Malte, à qui il est permis par un privilege particulier de porter les Armes de leur maison, & d'y adjoindre un chef cousu de gueule, chargé d'une croix d'argent, & en attache une croix de Malte au bas d'un chapelet de nacques de perles, qui environne leurs Armes, & c'est quand ils sont vivants, mais en leurs funerailles, il la faut passer dessous leurs escussions, en sorte qu'il n'en paroisse que les pointes, qui naissent dehors de l'escu en quatre parts, ils peuvent aussi porter leurs Armes timbrées & pennachées, ce privilege leur est accordé, en consideration qu'ils combattent pour la defense de l'Eglise catholique contre les infidelles.

Thyre ou Timbre Papal.

Comme le Pape est le premier de toute la Chrestienté, & le chef visible de l'Eglise militante, aussi a-t-il ses Armes timbrées de la chose la plus sainte & plus auguste du monde, qui est la thyre ou couronne Papale, qui est composée de trois couronnes posées sur une mitre ronde, ou pour mieux dire en ovale, surmontée d'une boule,

ayant

ayant une croix pour cimier d'or, le tout supporté de deux clefs d'or aussi passées en sautoir dessous leurs Armes. la triple couronne, comme j'ay dit cy devant, denote sa triple puissance, divine, ecclesiastique & seculiere.



Chapeaux des Cardinaux.

Les Cardinaux non religieux, outre les couronnes qu'ils ont de leurs maisons, portent le chapeau rouge à cinq pendants de houppes & boutons, qui doivent toujours croistre d'un à chaque rang, il faut commencer par une houppe & un bouton, apres par deux, puis trois, puis quatre, & en fin cinq, qui en tout en font quinze, si les Cardinaux sont Archevesques, outre le chapeau, ils portent une croix à deux croisons passée au dessus de leurs Armes, au lieu de croix & miere, pour montrer leur prééminence sur les Evesques.

De



Croix, Mitres, Crosse & Chapeaux d' Archeuesques & Euesques.

Les Archeuesques & Euesques portent le chapeau noir, le courdon & houppes de sinople à quatre rangs, & le bord du chapeau garni aussi d'un galon verd, & outre cela les Archeuesques portent leur croix au milieu du derriere de l'escu de leurs Armes, mise en pal, & les Euesques portent leur mitre & crosse, à sçauoir la mitre du costé droit au dessus de l'escu & ouuerte de costé, & la crosse du costé gauche, tournée à fenestre, pour monstrier qu'ils ont iurisdiction en dehors, pour les differencier des Abbés cloistrés, qui doibuent porter leurs crossees tournées en dedans, pour donner à entendre qu'ils n'ont iurisdiction que sur leurs Moines & dans leurs cloistres, & les mitres de tous Abbés cloistrés & non cloistrés, doibuent estre ouuertes de front, ainsi la doibuent aussi porter les Doyens mitrés, le chapeau se doit poser entre la mitre & la crosse, mais un peu plus haut que la mitre qui se met à dextre & la crosse à la fenestre, comme ie viens de dire, leur mitre s'ils sont Archeuesques ou Euesques aussi doit estre ouuerte de costé, enrichie de pierreries à deux grands rubans ondoians & flottans.

Que s'ils sont Euesques & Princes, ils peuvent aussi couronner leurs Armes selon leurs conditions, & de mesme les Archeuesques, qui passent au dessus & au milieu vne croix à deux croisons au lieu de mitre & de crosse.

Archeuesques & Euesques. Archeuesques. Euesques.



Archeuesques.



Archeuesques ou Euesques religieux.

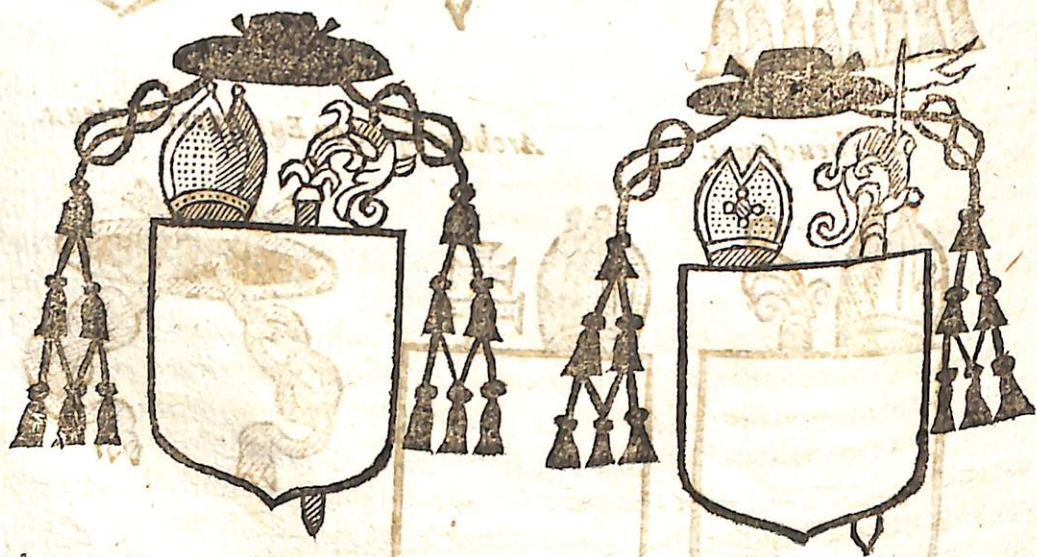


Chapeaux des Abbés & Doyens mitrés & croffes.

Les Abbés & Doyens mitrés, portent le chapeau noir, avec le cordon & pendants à bourtons & houppes de trois rangs, leurs mitres doibuent estre toutes simples & ouuertes de front, la mitre à dextre, & la croffe à senestre, & le chapeau au milieu entre deux vn peu plus haut: s'ils sont Abbés religieux, ils doibuent porrer vne petite banniere attachée à leurs croffes, ayant le frocq de leur ordre, que s'ils ont iurisdiccions dehors de leurs cloistres & de leurs Doyennés, ils doibuent porter leurs croffes tournées en dehors, c'est à dire à senestre, que s'ils n'ont iurisdiction que dans leurs Abbayés, ou dans leurs Doyennés, lors ils ne peuuent pas porter leurs croffes tournées en dehors, ains en dedans.

Chapeau des Abbés & Doyens mitrés, qui ont iurisdiction en dehors.

Crosse des Abbés Religieux.



Chapeau des Prothonotaires Apostoliques, Doyens non mitrés, Prieux, Archidiaques, Officiaux, Premiers, Sacristains, Chamariers, & Chanoines des Eglises Metropolitaines & Cathedrales.

Tous

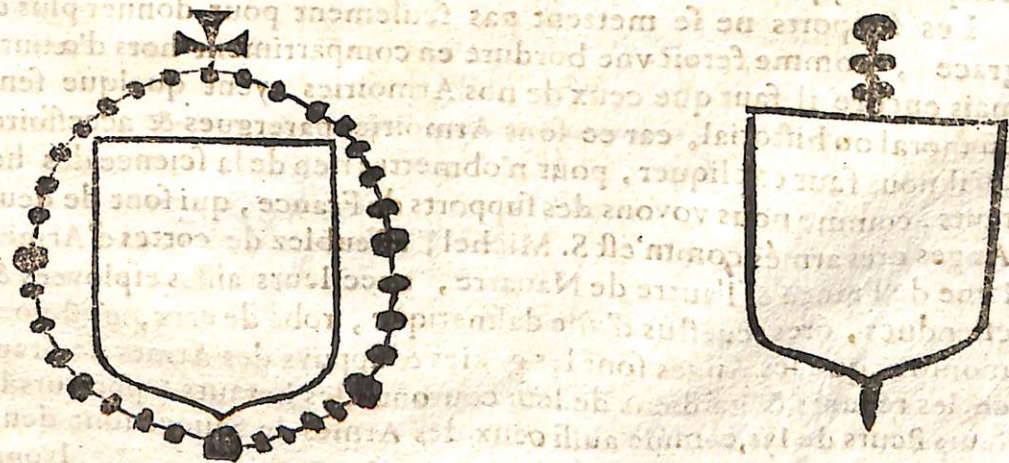
Tous ceux-là portent le chapeau noir avec le cordon de mesme & pendants à bourtons & houppes à trois bours & à deux rangs, les Chanoines metropolitains & cathedraux ont droit de le porter ainsi, parce qu'ils sont censez estre en dignité pour estre le chapitre: le Senat de l'Archeuesque est Euesque des differents seulement, dont le chapitre peut prendre cognoissance avec eux.



Chapeaux des Chanoines collegia x & ecclesiastiques Gentils.

hommes d'extraction & Prieurs.

Au lieu de chapeau, tous ceux-cy enuironnent leurs Armes d'un chapelet d'ebene, les Prieurs portent le bourdon passé en pal au milieu & derriere l'escu des Armoiries.



Des Supports.

CHAP. VII.

Les supports, supports, ou tenants sont synonymes & significatifs de la mesme chose, ainsi nommez pour supporter & tenir l'escu aux deux flancs : il y en a qui font tenir leurs Armes par vn seul support, tantost ils les attachent à vn arbre ou verdoyant & au naturel, tantost tronçonné & tantost à vn seul animal, mais les plus nobles & grandes Armes en ont deux, qui sont bien souuent tirez des meubles de leurs Armoiries, pourueu que ce soyent des choses animées, autrement ils en prennent des plus conuenants, comme Anges pour les souverains, sauvages, lyons, licornes, chiens courants, leuriers, leopards, griffons, aigles, cignes, & vne infinité d'autres choses, desquelles souuent est aussi composé leur cimier de leurs Armes, comme nous voyons les supports des Armes de la Royale maison de Sauoye, qui sont deux lyons, leur cimier est vn meuffle d'un lyon aisé, mais s'ils n'ont point de cimier, il faut faire sortir du haut de leurs timbres des egrettes ou des plumes naturelles, attachees en forme d'egrettes, lesquelles plumes doibuent estre des mesmes metaux & couleurs que les Armoiries, aussi bien que les lambrequins & pennaches naturels desquels j'ay parlé.

Les supports ne se mettent pas seulement pour donner plus de grace, comme feroit vne bordure en compartiment hors d'œuvre, mais encore il faut que ceux de nos Armoiries ayent quelque sens, ou moral ou historial, car ce sont Armoiries parergues & accessoires qu'il nous faut expliquer, pour n'obmettre rien de la science des herauts; comme nous voyons des supports de France, qui sont de deux Anges ores armés comme S. Michel, assemblée de cottes d'Armes, l'une de France & l'autre de Nauarre, avec leurs ailles esployées & estendues, ores reuestus d'une dalmatique, robe de paix, c'est pour monstrer que les Anges sont les genies & appuys des Armes de France, les tenants & gardiens de leur couronne, les herauts & porteurs de leurs fleurs de lys, comme aussi ceux des Armes de Sauoye sont deux

lyons,

lyons, pour monstrer que leurs Armes & leur royale maison a toujours esté soutenue contre les efforts des plus hautes puissances, par la generosité de ces Princes, & par vne particuliere protection du ciel.

Encore faut-il obseruer quelque difference entre les supports qui sont reseruez aux Armoiries des Roys & de ceux qu'ils permettent aux autres de porter aux leurs, qui est en ce qu'il n'y a que les supports des Empereurs & des Roys, qui soyent accollez & couronnez de couronnes royales.

Supports.



Ee

Des pavillons.

CHAP. VIII.

Les pavillons qui enveloppent les Armoiries des Roys & des Princes souverains, ne représentent pas seulement vne autorité souveraine d'un Prince guerrier, mais aussi quelque chose de religieux & sacré : ils se seruent donc des pavillons pour se faire honorer comme personnes sacrées & saintes, & c'est pour se faire estimer plus qu'hommes & semblables à Dieu, de qui ils sont la viue image en ce monde. Les Roys se seruent de pavillons en leurs actes les plus celebres aussi bien que de dais, pour faire part à leurs Armoiries de quelque rayon de leur grandeur, ils ont aussi donné à des personnes les mesmes pavillons qu'à eux.

Nous trouuons dans les anciens exemples, que les Roys ont fait esclatter leur grandeur & richesses par la magnificence de leurs pavillons : les Roys de Perse s'estimant parents du soleil, auoient leurs pavillons de guerre tout resplendissants d'or, ils estoient surmontés d'un pinnacle, au bout duquel reluisoit vn soleil, enchassé dans vn cristall, rendant comme vn éclair & vn feu, tout brilloit au dedans d'or & de pierreries. Celuy des Roys d'Egypte estoit tissu à la royale d'or & de pourpre, il estoit paué de pierreries precieuses & par tout de si riche estoffe & matiere surmontee par l'industrie des artisans, que la description qu'en fait Athenée, est au delà de nostre croyance. Celuy de France est de velours bleu, fourré ou furé d'hermines, & semé de fleurs de lys d'or, en broderie, avec les houppes & escailles de broderie de mesme.

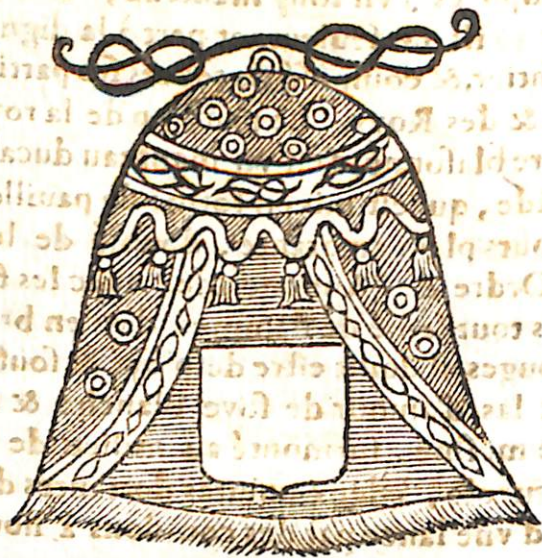
Le pavillon est composé de deux parties, à sçauoir du comble ou chapeau, & de courtines qui font le manteau ou chape, les Ducs quoy que souverains ne caparrassonnent leurs timbres & Armoiries que de l'un ou de l'autre, car nous auons veus sur les Armes du Duc de Bretagne vn grand chapeau à larges bords retroussés au deuant, & fourrés d'hermines, comme on remarque les Armes du Duc de Lorraine.

Lorraine estre enuoloppées d'un long manteau, traissant iusques à terre, c'est mon trer qu'ils ont seulement part à la dignité du pavillon lequel est reserué entier, & composé de toutes ses parties pour les Armes des Empereurs & des Roys. Le pavillon de la royale maison de Sauoye, merite d'estre blasonné, c'est vn manteau ducal, surmonté de celuy de l'Annonciade, qui est mis en forme de pavillon à la royale, il doit estre de velours plain amaranthe, doublé de bleu, & bordé par tout du mesme Ordre de l'Annonciade, avec les franges d'or autour, ayant le dessus tout semé de flammes d'or en broderies, & de fleurs blanches & rouges, il doit estre desployé & soustenu aux deux extremités de deux las d'amour de soye blanche & rouge cordonné, les houppes de mesme. surmonté au milieu de l'estendart de Sauoye, qui est de gueuse, à deux pointes flottantes de part & d'autre, attaché au fer d'une lance par des courdons à houppes de soye, blanche & rouge.

Les pavillons ont lieu toutes fois & quantes que les Roys veulent paroistre en magnificence, & dans leur plus haute grandeur : mais particulièrement à la guerre, ou seants en leurs lits de iustice & aux timbres de leurs Armoiries.

Pavillon Ducal. Pavillon Royal.





Paillien du Duc de Savoie, Roy de Chypres.

De la Cotte d'Armes.

CHAP. IX.

Les Armoiries sont peintes sur les escus & boucliers, sur les enseignes & bannières, & aussi sur les Cottes d'Armes, c'est l'habit dont les Roys, Princes, Generaux d'armees, & Capitaines estoient affeublés pour estre recogneus & au combat & au triomphe. La cotte d'armes est le vray habit des gens de guerre, ell' est courte & legere, faite pour l'ordinaire de raffetas, sans manches, gorgerin, ne hausse col, frisant seulement le conde des espaulieres, & la ceinture de ses pans, c'est pourquoy ce nom de cotte d'armes luy appartient, & aussi pour les Armoiries & deuises dont elles estoient peintes. Les cottes d'armes doibuent estre depeintes des Armes de leurs seigneurs, comme celles des herauts, les autres de leurs Armes & de leurs deuises, la plus part faisoient peindre les Armes de leurs ancestres, & en des autres estoient depeincts & representez des actes heroïques

roïques & memorables des plus renommez herauts, comme autant d'exemples propres à encourager les hommes nobles à la vertu, mais les Armoiries & deuises d'armes leur conuiennent mieux que toute autre marque. C'est pourquoy les cottes d'armes des Empereurs sont semées d'aigles, celle du Roy de France est de velours, champé d'azur & de fleurs de lys d'or, ell' est bordée tout autour de riches perles frangees des filets d'or. laquette Hocqueton & cotte d'armes sont synonymes, celle de Sauoye est de velours amarante semée, ou pour mieux dire diaprés de croix trefflées, & de las d'amour d'argent, frangee d'or.

Cotte d'Armes de Sauoye.



Le soing de la conseruation des cottes d'armes, n'estoit pas moins recommandable aux gens de guerre, que celuy du bouclier & des enseignes, & la despoüille n'en estoit pas moins glorieuse au vainqueur, que la perte ignominieuse à celuy, ou qui l'auoit abandonné, ou qui en auoit esté priué: d'où vient que le Capitaine qui auoit esté mis en destroure, deschiroit souvent sa cotte d'armes, pour prendre vn autre habit coouenable au malheur de sa fortune: les Gentils hommes qu'on priuoit de leur noblesse, noms & armes, les Cheualiers qu'on degradoit de l'ordre pour leurs forfaits, estoient despoüillez de leurs cottes d'armes, & les herauts les arrachotent, & puis les deschiroient en signe d'ignominie.

Les cottes sont encore surnommées d'Armes, pour estre vn habit vraiment guerrier, & qui ne peut seruir qu'aux actes de guerre, & à porter sur les Armes, qui est autant que paludament, dont se seruoient les anciens, au commencement on se seruoit de lacquettes & hœpelandes, qui traïsnoient iusques à terre, que nous appellons sotanes, mais on les a quitté, pour estre trop empeschantes, & plus seantes aux clerics, & aux femmes qu'aux guerriers. Les cottes d'armes sont aussi esté introduites pour couvrir les Armes, afin que le soleil donnant dessus, l'ennemi ne peut voir de loin l'eclat d'icelles.

Des Ordres.

CHAPITRE X.

Les marques de la vertu seruoient és colliers & autres ordres de Cheuallerie, qui enuironnent les Armes, nous debuons estimer que ces marques seruent de singulier ornement à nos Armoiries, comme celles qui n'ont que l'honneur pour prix de la Noblesse & de la vertu, qui sont comme vne marque de noblesse parfaite & accomplie. C'est vn present dont les Empereurs, Roys & Princes souverains se sont reseruez la distribution estant vn gage de fidelité, & vn lien, qui oblige plus estroitement les Cheualiers à leur Prince, receuant l'Ordre de sa propre main, ils se doibuent sentir bien honorés d'estre appelez les freres, ou cousins d'armes, & d'ordre, d'où vient que ceux qui sont inégaux en dignité & naissance, sont neantmoins rendus égaux par le lien de la Cheuallerie, c'est pour quoy leurs marques sont pareilles en garnissant leurs Armoiries de semblables colliers & devises à celles de leur Prince.

Les Roys & Princes souverains n'ont point trouué de moyen plus propre, soit pour retenir leurs subiects en leur obéissance, soit pour attirer leurs voisins & estrangers à leur seruice, sans espuiser leurs finances, que cettuy cy. Pour honorer d'auantage la Cheuallerie & monstrier que la vertu y ha plus de part que la nature ou fortune: les Princes se font faire Cheualiers par quelqu'autre, & recoiuent l'ac-

collee.

collee, d'où est venu ce commun dire, que le Gentil homme naist, & que le Cheualier se fait, parce que la Noblesse, nous la tenons de nos parents nobles, & la Cheuallerie de nostre vertu.

En la Cheuallerie se contracte vn'espece de mariage, vn'alliance & vnion qui se lie d'un neud plus que gordien, qui fait que celui qui accepte l'Ordre d'un Prince se rend son homme lige, c'est pourquoy on se doit bien prendre garde de ne prendre l'Ordre d'autre que de son seigneur & Prince naturel, ou par sa permission.

Delà vient, que quelques-uns ont tenu, qu'on ne peut faire ny instituer Cheualiers en la domination d'autrui, & que c'est faire brèche à son honneur & autorité de le permettre.

La principale qualité, que doit auoir celui, qui poursuit d'estre Cheualier est, d'estre Gentil-homme de nom & d'armes, c'est à dire, Gentil homme d'extraction, & de plus auoir des terres, & des seigneuries, desquelles on porte le nom & les Armes, comme par exemple, estre Marquis de la chambre, & outre cela ancien Gentil homme, c'est estre Gentil-homme de nom & d'armes, cela veut dire, porter le nom du Marquisat de la chambre, & les Armes qui en dependent. D'où vient qu'anciennement, si vn roturier obtenoit vn Ordre par surprise, il estoit dégradé avec ignominie, & on luy abbattoit ses espérons sur vn fumier, & parce que la Cheuallerie est vne marque de Noblesse la plus parfaite & accomplie: les Ordres dependent des Armoiries & de la Science des herauts, qui sont instituez pour iuger de la Noblesse ancienne des Cheualiers, & de leurs Armes & timbres, afin de les enregistrer dans leurs liures armoiriaux avec leurs noms, tiltres & qualitez plus honorables.

Après la couronne, le collier tient le plus haut lieu, puis le baudrier ou escharpe, après les brasselets, la ceinture, & finalement la iartiere. Je suis d'aduis de suivre ce mesme ordre en la deduction de tous les autres & commencer par le collier.

Les Armoiries des Princes & Cheualiers, sont bordées, feuillées & enuironnées de colliers, parce que les anciens Gaulois les cherissoient sur toutes autres marques d'honneur, c'estoit le present le plus honorable, ou qu'ils pouuoient donner ou recevoir, il n'y a gueres d'Ordres sans collier, en parlant des colliers, j'entends parler des Or-

dres qui y sont attachez.

Je ne m'amuseray point à faire la deduction de tous les Ordres des Princes Chrestiens, parce qu'ils se trouuent en quantité de liures, & de cartes volantes. Je me contenteray de parler des Ordres & d'en traicter par leurs principes, qui sont les subiects pour lesquels les Ordres ont esté instituez des Princes, qui ont pour deuise vn collier.

Je dis donc que tous les Ordres de Cheualerie ont esté instituez pour cinq subiects.

Le premier est pour marque & memoire de quelque action genereuse & remarquable qu'un Prince aura faite pour la rendre immortelle, il instituera vn Ordre qui respondra à icelle, ou qui la representera, comme par exemple celuy de la Iannette ou Genette, qui fut institué par Charles Martel, qui donna à ses Cheualiers vn collier d'or, où pendoit vne medaille empreinte de la figure d'une petite beste, tachée de noir, appelée iannette ou genette, & en outre vn anneau sur le chaton, duquel la mesme deuise estoit grauee, & fut en memoire de cette grande & signalée victoire, que ce Prince obrint sur les Sarrazins prez de Tours en Touraine, ce qui fut le subiect de cet Ordre, il le fit pour représenter cette vermine de nation par luy vaincue par cette petite beste tachée de noir, qui est vne espece de moustelle ou belette appelée ienette, qui abonde en certain quartier d'Espagne, d'où ces Sarrazins & Mores estoient descendus, le nom de ienette est donné à cet animal comme aux cheuaux du mesme lieu qu'on appelle ienets, tellement que cheuaucher à la ienette, c'est à la façon des Mores, les estreuiers courtes & les iarrets courbez.

Le second subiect des institutions des Ordres est venu de la deuotion particuliere que quelques Princes ont eüe à des Saints, ou à la Sainte Vierge, comme celuy de l'Annonciade, qui a esté institué par Amedée cinquieme, pour la singuliere deuotion qu'il auoit à la Sainte Vierge, laquelle la royalle maison de Sauoye a tousiours continué, le collier de l'Ordre de l'Annonciade est tout d'or, que quelques anciens disent deuoir estre enfoncé d'azur, bordé de deux espines estronquées aussi d'or, distinguees de roses d'argent & de gueule, celle d'en bas partie de l'un & l'autre, entre lesquelles est vn las d'amour d'or, & selon aucuns d'émail blanc entrelacé de ces quatre

quatre lettres, F E R. T. qui signifient, *fortitudo eius rodum tenuit*, mais la plus-part des modernes, soit par erreur ou autrement le font tout d'or, chargé de cinq roses ou de sept, comme dessus, distinguees de lacs d'amour de gueule, entrelacez & liez de ces quatre lettres, de sable, au bas duquel pend à trois chaînnettes d'or la medaille de l'Annonciade d'or, émail lée ou tout simple en lamoyeux, autour de laquelle pend vn ruban d'azur, qui naist & passe dessous l'escu, ou pend vne croix de Saint Maurice, le tout supporté par deux lions d'or. Comme aussi l'ordre de l'estoile, le Roy Iean l'institua à l'honneur de l'estoile, qui conduit les trois Roys vers le Sauueur du monde, donnant à ses Cheualiers vn'estoile d'or, recamée sur l'espaule droiste, de mesme aussi le Roy Louys onzieme, inuenta l'Ordre de Saint Michel, auquel comme au protecteur de la couronne il estoit fort deuotieux.

En troisieme lieu, les Ordres ont esté instituez en memoire des graces que les Princes, qui les instituent ont receuës, comme Henry III. institua l'Ordre du Saint Esprit, sur ce qu'il estoit né le iour de la Pentecoste, qu'il auoit aussi esté créé en mesme iour Roy de Pologne, & fait Roy de France: il donna à ses Cheualiers vn collier d'or, fait à chiffres, & à fleurs de lys, avec flammes soustenant vne croix de Malte, chargée d'une colombe en émail blanc, symbole du Saint Esprit, qui apparut au monde en forme de colombe & langue de feu, parmi les chiffres Henry III. a meslé des heaumes, timbres & trophées d'armes, d'où naissent des flammes & bouillons de feu, pour marque de ces batailles & victoires, les Prelats & personnes Ecclesiastiques estans admis à cet Ordre militaire, ils n'entourent leurs Armoiries du grand collier d'or, comme les autres, ains seulement d'un ruban de taffetas bleu celeste, que tous les Cheualiers portent ordinairement ou leur ordre est attaché.

En quatrieme lieu, il y a des Ordres, qui ont esté instituez pour releuer des actions basses, comme celuy de la Iartiere. Edouard Roy d'Angleterre fut celuy, qui mit le bleu iartier au nombre de ses Ordres, & voulut que tant luy que ses Cheualiers portassent vne iartiere faite d'une courroye aggraffée d'or au genouil droist, & autour de leurs Armoiries, dans laquelle seroit escript en broderie ces mots (*Honny*

soit qui mal y pense) & au col vn collier fait à roses de foye rouge & blanche, portant vn émail empreint de la figure de S George, patron des Cheualiers de cet Ordre: l'occasion en vint, de ce que ce Roy estant passionnément épris de l'amour de la Contesse de Salebery: il aduint que sa iartiere luy tomba en vn bal, & le Roy l'ayant releuée pour auoir vn baiser, cette vertueuse Dame en rougit de honte, quelques assistants se mirent à rire, le Roy s'escria ce mot françois, en vieux Gaulois (*honnai soit qui mal y pense*) comme protestant de n'auoir iamais pensé à rien moins, que d'attenter à la pudicité de cette Dame, & lors il proiecta cet Ordre de la iartiere, iurant que ce qui auoit serui de honte & de risée, seroit la plus noble & honorable marque de son royaume, aussi est il en vogue iusques à present.

En cinquiesme lieu, les Ordres ont esté instituez par caprice ou pour simbole de quelque chose, comme nous voyons les Ordres du chien, de l'espi & autres.

Après les Ordres des colliers, suivent ceux des brasselets, ce fut Amedé Conte de Sauoye, qui prit subiect d'instituer vn Ordre des Cheualiers sur le brasselet d'vne Dame qu'il aimoit, qu'il auoit fortuitement rencontré, l'ayant porté long temps sur son estomach, il changea son amour en deuotion & crea des Cheualiers, auxquels il donna pour marque vn brasselet d'or, fait de quatre lacs d'amour, servant chacun vne de ces quatre lettres, F.E.R.T. pour faire entendre, que l'ayant porté long temps, il le porteroit à iamais. Depuis les Ducs de Sauoye ont echangez ces lacs en quatre fermaux & boucles d'or, à chascun desquels est le mot entier (*fert*) au bas pend vn' ouale, en laquelle est peinte l'annonciation de nostre Dame. D'où l'on void que les brasselets sont mis au nombre des marques d'honneur, qu'on donnoit aux vaillants hommes en recompence de leur vertu.

Après le brasselet, vient l'Ordre du baudrier, qu'on appelloit de cheualerie, car on en vsoit fort au vieux temps, il estoit estouffé de bouillons d'or, & enrichi de pierreries. Alphonse Roy d'Arragon, donna vn nom particulier de la bande aux Cheualiers de son Ordre, pource qui leur donnoit vne bande pour marque, qu'ils portoient en forme d'escharpe ou baudrier, prenant sur l'espaule droite, & finissant en bande sous le bras gauche, c'estoit le prix qu'il prouisoit à celui

celuy qui seroit vainqueur en quelque bataille, duel, iouste, ou tournoy. cet Ordre est perdu & trouue on qu'vn Conte de Foix, descendant d'Arragon, comme il l'emportoit les Armes, le voulut aussi remettre en son pays.

Après l'Ordre du baudrier, suit celui de la ceinture, marque de Milice & Cheualerie, le Gentil-homme, qui ne doit iamais sortir sans son espee, ne doit iamais estre sans baudrier ou ceinture pour la soutenir. D'où vient qu'anciennement le soldat debuoit sur tout estre bien ceint pour se presenter à son Capitaine en bon esquipage, les Gaulois ne recomandoient rien tant à leurs soldats que ce mesme soing, car on dit qu'ayant ordonné certaines mesures aux ceintures militaires, ils rayoient du nombre des soldats ceux, qui pour estre trop ventrus ne pouuoient en estre ceints: c'est pourquoy on se moquoit de Cesar, de ce qu'il se ceinturoit trop laschement. Anciennement le deserteur de la Milice, estoit deceint par vn' espee d'ignominie, ainsi que celui qui fait banque route à son honneur par vne cession de biens ignominieuse, doit quitter sa ceinture en signe de sa lascheté. Au contraire on donnoit la ceinture aux vaillans hommes & aux Princes, qui pourra donc nier que la ceinture de Cheualerie ne soit vne marque d'alliance, elle se donne, pour monstrier que le Cheualier est enuironné de toutes parts d'honneur & de gloire.

Il n'y a point de partie sur le Cheualier, ou ne reluisoit anciennement quelque marque de sa dignité, sa teste n'est pas seulement timbrée de heaume & de pennaches, il ne porte pas seulement le collier au col, l'émail sur la poitrine, le brasselet au bras, l'escharpe sur l'espaule, la ceinture sur les reins, mais aussi les jambes ont esté honnorees de ces enseignes, & recognoissance de vertu iusques aux pieds & talons, qui ont esté annoblis d'esperons d'or, pour marque de Cheualerie.

Le seul moyen de maintenir tous ces Ordres, c'est de ne les conferer qu'à ceux, qui pour leur Noblesse & vertu honorent autant l'Ordre, qu'ils sont honorés de le receuoir.

L'inuention de tous les Ordres est venue des Princes accorts, qui n'ont point trouué de moyen plus facile que certuy-là, de recompenser sans finances leurs vains seruiteurs.

Des Cordelieres.

CHAP. XI.

Les Cordelieres font vn' espece d'Ordre, dont les Armoiries des Dames & Damoiselles sont garnies & entournees, elles sont noiees en quatre endroits, & enlaccées de quatre lacs d'amour courants. Ce fut la Reyne Anne qui en trouua l'inuention, & ce en memoire de son pere, qui portoit le nom de Saint François, fondateur de l'Ordre des Cordeliers, l'amour saint d'une telle Reyne estoit fort bien representé par la Cordeliere, par les nœuds & lacs d'amour, c'est ainsi que dans l'Empire plusieurs ont leurs boucliers marquez de cordes liées l'une dans l'autre, pour monstrier l'vnité des Empereurs. C'est pour ce suiet, que le grand Roy François, voulut aussi que le collier de son Ordre fut fait des Cordelieres, pour monstrier l'vnité & fraternité qui doit estre entre les Cheualiers. Mais pour reuenir à la Cordeliere des Dames nobles, la Reyne Anne ayant permis à quelques Dames ses fauories d'en vser, plusieurs autres se l'attribuerent de leur propre autorité, d'où est venu par succession de temps iusques à ce iour d'huy, qu'il n'y a point de si petite Damoiselle, qui n'en porte autour de ses Armes, & ainsi comme les Princes ont mesprisés leurs Ordres, pour les donner à toutes sortes de gens, de mesme, les grandes Dames quitteront les Cordelieres, comme elles firent autrefois la ceinture doree, marque de leur pudicité, lors que celles qui auoient souillé leur honneur, se dispenserent d'en porter, quoy qu'il leur fut deffendu, d'où vient (dit Bodin) le prouerbe que bonne renommee, vaut mieux que ceinture doree.

Des

Des pieces d'honneur, litres, pompes & ceintures funebres.

CHAP. XII.

Tout ainsi que les derniers traits de pinceau, donnent la perfection à vn tableau, & qu'ils font paroistre les lineaments de liesz qui auparauant estoient grossiers & confus, de mesme nos dernieres bonnes actions, & tout l'honneur qu'on nous deffere en nos funerailles, sont autant de derniers traits du tableau de nostre vie, qui la rendent glorieuse & sa memoire immortelle, se sont les pompes funebres, qui exposent en detail au public tout ce que nous auons fait de plus considerable.

A qui donc sont deus les honneurs parfaits & accomplis, qu'à ceux qui ont couronné leur vie d'une bonne fin, & quels honneurs peuuent estre plus parfaits que les litres & ceintures funebres, qui enuoloppent toutes les marques d'honneur & de noblesse, dont nous auons cy deuant parlé, & comme il ne sert de rien au lezard de tracer des estoiles de ses pattes, s'il les efface de sa queue, il est aussi superflu d'auoir fait des belles actions, pendant le cours de sa vie, si apres sa mort on y passe par dessus l'esponge de l'oubli, & si elles ne sont animees aux funerailles d'une plus belle gloire. C'est pourquoy nous rapporterons en ce lieu les Armoiries, timbres, couronnes, pieces d'honneur & autres accessoires, dont nous auons discoursé pour en faire du tout vne ceinture à l'edifice de nos bonnes actions, pour estre l'assemblage de tous les honneurs, que nous nous sommes acquis par nostre vertu & merite en toute nostre vie, dont il est bien raisonnable d'en faire vn abbrege en nostre mort.

Les pompes funebres proprement appartiennent aux guerriers, & aux vertueux, & comme la poix, au dire de Plin, qui naist du cedre, conserue long temps les corps morts, & corrompt les viuants, par vne merueilleuse difference & par vne secrette qualité, de ce qu'ostant la vie à ceux qui l'ont, elle la donne à ceux qui sont morts, de mesme les armes qui tuent les hommes au combat, estant mises sur les tombeaux les font renaistre en leur honneur & en leur gloire, & fer-

uent comme de sel pour conseruer leur souuenir dans l'éternité, & si les bonnes actions ont accourci la vie de ceux qui les ont faites, en contreschange elles les font reuiure dans la memoire des hommes illustres.

Pour parler avec Philippes Moreau, qui a enrichi ce subiect de belles pensées, ie diray si les vaillants hommes vont à la guerre comme à leur dernière fin, il est raisonnable qu'ils soyent armez en leurs funeraillles comme à la guerre, à quels meilleurs vsages peuent estre employez les honneurs militaires, qui s'acquierent dans la mort, qu'aux pompes funebres, où peuent-ils mieux estre ramassez qu'aux tombeaux, les Gentils-hommes se doibuent rendre plus glorieux & illustres en leurs funeraillles qu'en leur vie.

Puis que les funeraillles sont le dernier honneur qu'on rend aux personnes, on y doit assembler & ramasser toutes les marques d'honneur, de noblesse & de vertu, qu'on s'est acquises pendant toute sa vie, c'est pour ce suiet que deuant le corps, doibuent marcher toutes les pieces d'honneur, comme les gantelets, esperons, cottes d'armes, boucliers, guidons, cornettes, drapeaux, trompettes, espee, baudrier, colliers, ordres, & plusieurs autres marques de Noblesse, les herauts & Rois d'armes doiuent preceder pour bien representervne magnificence publique & guerriere là où ils desployent leurs cottes d'armes, on y fait resonner les trompettes & flustes d'un son triste & lugubre, on y bat les tambours couuerts d'un crespé noir.

Après aux funeraillles des Roys de France, leur effigie est reuestue des habits & ornements royaux, ell' est assise dans un throsne sous un dais pareil à leur liêt de iustice, c'est pour faire voir que les Roys ne peuent mieux s'enseuelir que dans la royauté qu'on disoit au tyran Dionysius pour le flatter, estre le plus beau sepulchre du monde.

Les conuoys & seruices solennels pour les Roys & les Princes se font comme s'ensuit.

Tous les ordres des conuoys & seruices solennels, qui se font pour les Roys & pour les Princes se donnent par les Maistres & Aydes des ceremonies.

Premierement les herauts reuestus de leurs robes de deuil crient, à haute voix, le Roy est mort, font vne publique semonce à tous de l'accom-

l'accompagner, de ceux-cy dependent les crieurs, qui sont vestus de robes noires peintes deuant & derriere des Armes du deffunct, & tiennent vne cloche en main, marchants deuant le corps en nombre de 24. pour le moins.

Et d'autant qu'il y a tant de ceremonies à faire qu'il y va plusieurs iours, on porte le corps à l'Eglise embaumé ou il doit estre enterré avec ces ceremonies, premierement on fait marcher en teste les compagnies des Gardes, couuertes de houpelandes noires, croisees de satin blanc, mais sans armes, ils doibuent estre suivis de tous les Officiers de la maison, à sçauoir de ceux de la Chambre de la bouche & de l'escuyerie tous en deuil, les valets de Chambre & de garderobe, les Pages, puis les Escuyers, les Contreroolleurs generaux & d'offices, les Gentils hommes seruaunts & ordinaires du deffunct, les Maistres d'Hostel, les Gentils hommes de la Chambre tous à cheual, si le corps est porté sur un char, les Herauts doibuent marcher en suite avec leurs cottes d'armes, le chaperon auale en teste, puis l'Aide des Ceremonies au milieu de deux herauts, & le Maistre des Ceremonies seul.

Le char funebre doit estre tiré par six cheuaux caparrassonnez de velours noir, croisé de satin blanc, avec des escussions en broderie d'or & d'argent, aux Armes du Prince deffunct, le Cocher & le Postillon couuerts de casques de velours noir, quatre Aumosniers en rochers, ayants leurs manteaux par dessus & le bonnet quarré en teste, doibuent estre de chascun costé sur le char qui porte le corps, couuert d'un grand poëlle de velours noir aussi croisé de satin blanc, & traissant iusques à terre, avec six grands escussions en broderie d'or & d'argent, chascun au moins de cinq quartiers d'hauteur, & un autre sur le milieu de la croix.

Les quatre coings du poëlle, si c'est pour un Roy, ou pour un Prince souuerain, doibuent estre portez par quatre Gentils-hommes de la Chambre à cheual, & si c'est un Prince, qui ne soit pas souuerain, ils doibuent estre portez par autant de Pages à cheual de la Chambre du Prince deffunct, & de chascun costé du char, il y doit auoir 24 Pages à pied, avec des flambeaux de cire blanche, outre lesquels au moins cinquante valets de pied & laquais vestus de noir,

en doibuent porter aussi.

Le Capitaine des Gardes & son premier Escuyer, qui sont de quartier, doibuent estre derriere le char, suivis de la carrosse de la personne & de tous ceux du deffunct, & encore de tous ceux des Princes & Princesses, leurs parentes tous à six chevaux & en deuil.

Le convoi estant arrivé en cet Ordre au deuant de l'Eglise, les Gardes sont en haye, les huissiers de l'Eglise viennent descendre le corps, que le Maistre des Ceremonies presente à celuy qui fait les honneurs de son Eglise, qui le doibt attendre au grand portail, si c'est vn Prelat, en chape & mitre avec son clergé.

Après le corps doibt estre porté dans le chœur de l'Eglise, sous vn riche dais, & au milieu du chœur, doibt estre vne Chapelle ardente, en attendant que le service solemnel se face, on chante vn libera & vn de profundis en musique, après lequel on se retire, ayant esté auparavant donné ordre, que d'heure en heure deux ou quatre Prestres soyent releuez par des autres, pour faire incessamment des prieres à Dieu sur le corps, & de faire dire des Messes continuellement pour le repos de son ame, cela fait.

Le lendemain le Maistre des Ceremonies, vestu de sa robe de deuil, le chaperon aualé, le bonnet quarré sur la teste, son baston de commandement en main, & l'espee au costé, ayant deuant luy les Heraults, chascun selon son tiltre doibt marcher par ordre en robes de deuil sur leurs cotres d'armes, le chaperon aualé, la toque de velours ras sur la teste, & en main leur caducee couuert de crespé, & après luy vingt-sept crieurs, si c'est pour vn Roy, si c'est pour vn autre, selon le sentiment de Philippes Moreau, il n'y en peut auoir au plus que vingt trois vestus en robes de deuil, ayans deuant & derriere des escussions d'or & d'argent aux Armes du deffunct, doibt aller au Parlement, & estre assis au milieu des deux premiers Conseillers de la Cour, & dire le subiect de sa venue, les crieurs sonnent, trois fois de leurs clochettes derriere le barreau.

Après il fait faire la proclamation de la façon que j'ay dit cy dessus, laquelle estant finie, & le Maistre des Ceremonies s'estant retiré au mesme ordre qu'il est venu, il va à la Chambre des Comptes, Cour des Aides, Maison de Ville & Vniuersité, pour les conuier & l'aide

des Ceremonies va aussi conuier le Nonce, les Prelats & Ambassadeurs, les residents, religieux, & autres qui ont coustume de s'y trouver, le Maistre des Ceremonies doibt aussi aduertir le Chancelier & les gens du Conseil.

L'aide des ceremonies donne ordre aux preparatifs de l'Eglise, en laquelle le service solemnel se doibt faire, qui sont tels, à sçauoir, la nef doibt estre tendue de quatre ou plus ou moins, selon la grandeur du Prince laiz de drap, & d'un de velours, tout chargé d'escussions aux Armes du Prince deffunct, tant plein que vuide, les portaux de l'Eglise & ceux du lubé, d'autant de laiz de drap & de deux de velours, avec de semblables escussions, le chœur où il y doibt auoir plusieurs parterres de drap, doibt estre rendu, depuis le haut iusques en bas de deux laiz de velours, chargés d'escussions, l'Autel richement paré & garni de la plus grande quantité de cierges blancs qui ce pourra, comm' aussi les herbes du lubé & du chœur, au milieu duquel doibt estre vne chapelle ardente, foncee de drap par dedans, avec vn laiz de velours, chargé d'escussions, & par dehors de deux laiz couuerts des mesmes Armes, le corps doibt estre dessous couuert du poëlle de la couronne: si c'est le Roy ou vn Prince du sang, avec deux oreillers, sur l'un desquels doibt estre vne couronne royale: si c'est vn Roy, ou si c'est vn Duc, d'une ducale, & sur l'autre le collier de l'Ordre couuert de crespé, autour du corps huit chandeliers d'argent, cizelé avec des cierges armoiriez, au bout vne crespence, sur laquelle doibt estre vne croix & quatre chandeliers aussi d'argent, ornez de mesme que les precedents, plus hauts tirant vers l'Autel, vne table sur laquelle doibt estre le manteau royal, si c'est pour le Roy, & vn manteau ducal pour vn Prince du sang, de velours violet doublé d'hermine, avec vn grand bord de fleurs de lys d'or, si c'est vn Prince de France, si c'est pour vn autre, pour exemple d'un Duc de Sauoye, le bord doibt estre de croix treffles d'or.

Sur le haut de la chapelle quantité de clochers & croissons remplis de cierges allumez, & tout le pourtour des voutes garnis de cierges, en telle sorte que l'Eglise paroisse tout en feu, pour rendre la pompe funebre plus magnifique. L'appareil estant ainsi fait, les seances se donnent comme s'ensuit.

des Ceremonies sont au bout, tirant vers l'Autel, aux quatre coings en dedans la chapelle ardente, ceux des Herauts & entr'eux, au moins vingt-quatre pages en deuil, au bas de la chapelle, prez du corps des sieges pour le Capitaine des Gardes, & l'Eseuyer du Prince deffunct, en robes noires, le chaperon aualé, & le bonnet quarré en teste, derriere vn banc pour les quatre Aumosniers en rochers & manteaux, des deux costez de la chapelle deux autres bancs, pour les Gentils-hommes & principaux Officiers du Prince deffunct, aussi en robes de deuil, & le chaperon aualé. prez de l'autel à main droïte, s'il y a des Cardinaux, il faut mettre vn drap de pied violet, & deux carreaux à chascun. derriere trois bancs ou plus ou moins pour les Archeuesques & Euesques, vis à vis de l'autre sur vn banc, le Nonce du Pape, les Ambassadeurs & leur introducteur, & derriere eux des bancs pour les residents.

Des chaires hautes du chœur, les premieres du costé droït, doibuent estre reseruees pour les Princes du deuil, la chambre des comptes apres la Cour des Aydes, le corps de ville & les dignitez Ecclesiastiques doibuent prendre par l'ordre susdit les chaires, qui sont apres celles qui sont remplies par les Princes du deuil, le Parlement quand il y a des Princes du deuil, qui sans cela se met du costé droït, se met à gauche, les trois premieres places vis à vis les Princes doibuent demeurer vuides, l'Vniuersité doibt auoir ses chaires du mesme costé, & les autres sont reseruees pour les mesmes dignitez de l'Eglise, le Chancelier doibt estre à la teste du Parlement, les gens du Roy ou du Prince dans les basses chaires, vis à vis les Princes du deuil, on doibt mettre des bancs pour les parents, & autant de l'autre costé, pour les principaux Gentils-hommes, autour de la Chapelle doibuent estre des bancs selon le grand ou petit nombre des Officiers, entre l'Autel & les chaires on y met plusieurs banes, & des eschaffauts derriere pour les Dames de la Cour, d'autres eschaffauts encor aux portes des tribunes, & au pourtour de l'autel, selon l'affluence du monde qu'il y doibt auoir. toutes ces seances se donnent par le Maistre & Ayde des Ceremonies.

Si les funerailles se font pour le Roy ou pour le Prince souverain, toutes les compaignies souveraines, tous les Officiers de la couronne & la no-

& la noblesse doibuent accompagner les Princes du deuil, que si le Prince deffunct, n'est que Prince du sang, toute l'assemblée doibt attendre les Princes du deuil à l'Eglise, en laquelle le seruice solennel se doibt faire, & chascun dans la seance qui luy a esté donnee.

Les Maistre & Ayde des Ceremonies, apres auoir receu & donné seance à chascun, partent de l'Eglise avec leurs grandes robes de deuil, le chaperon aualé, & le bonnet quarré en teste, precedez de tous les Herauts, aussi en robes de deuil, le chaperon en teste, & le caducee à la main, vont à l'appartement en deuil, ou les Princes du deuil sont, & puis le Maistre des Ceremonies ayant dit que tout est prest, chascun Prince prend sa robe de deuil, dont la queue doibt estre de cinq aulnes, portée par le premier Gentil-homme de sa Chambre, l'espee au costé, le chaperon en teste, & tenant son bonnet quarré, le Capitaine de ses Gardes marchant à costé, doibuent partir en cet Ordre, le Preuost des pauvres & plusieurs Archers en deuil, marchent les premiers, suivis au moins de cent pauvres deux à deux avec des robes de deuil, à chascun on donne vn escu ou deux, vn pain, vne torche de deux ou trois liures, avec des escussions des deux costez aux Armes du Prince deffunct, suivent apres les crieurs vestus comme le iour de la proclamation, & sonnans de leurs clochettes, les Gardes, tous les Officiers de la maison, tous les Gentils-hommes du Prince du deuil, les Herauts le chaperon en teste, puis l'Ayde des Ceremonies seul, le chaperon aualé, le Maistre d'icelles aussi seul, & le chaperon de mesme, en cet ordre les Princes du deuil entrent à l'Eglise, & passent entre les pauvres, qui se mettent en haye dans la nef, apres auoir salué le corps, le Maistre des Ceremonies les conduit en leurs places, saluans par le chemin les compaignies, & de leurs places, l'Autel, les Ambassadeurs residents, & Prelats, puis la Messe se commence, & se dit avec les plus grandes ceremonies que faire se peut, & apres l'Evangile, le premier Heraut se leue, & ayant fait ses reuerences, va prendre à l'Autel vn cierge ou il y a quelques escus d'or, le Maistre des Ceremonies se doibt aussi en mesme temps leuer, apres les reuerences accoustumées, va prendre en sa place le Prince du deuil, lequel il amene à l'Autel, qu'il salue, & en suite les Prelats, les Ambassadeurs, le corps, les autres

Princes du deuil, & les compagnies, puis le Maître des Ceremonies l'ayant ramené à l'Autel, le Prince du deuil se doit agenouiller devant celui qui fait le divin service, sur un carreau de velours noir & apres auoir baillé le bas de son vestement, le Maître des Ceremonies prend du premier Heraut le cierge, & le presente au Prince, qui le donne à celui qui fait l'Office, & celui cy a un Clerc de Chapelle, ce fait, le Prince doit estre reconduit en sa place, saluant encor en son chemin toutes les seances, le Maître des Ceremonies estant aussi retourné en sa place, un autre Heraut apres auoir fait ses reuerences, va querir à l'Autel un autre cierge, & à l'instant l'Ayde des Ceremonies, apres en auoir fait autant que le Maître d'icelles, va querir le second Prince du deuil, qui conduit à l'offrande de la mesme sorte qui y a esté le premier Prince, & avec les mesmes salutations, le ramene en sa place, & ainsi consecutiuement, autant qu'il y a de Princes de deuil, un autre Heraut en suite, va querir celui qui doit faire l'oraison funebre, & le conduit en la chaire, l'oraison funebre estant finie, la Messe se continue, quantité de flambeaux doibuent estre portez à l'elevation par des Pages, apres la Messe, les encensements faits, le corps estant porté dans la caue ou il doit estre inhumé, le Heraut appelle tous les honneurs, & la suite, le balcon de sa maison se rompt par son Maître d'Hostel, dont les morceaux sont iettez dans la mesme caue, puis le Maître des Ceremonies va prendre les Princes du deuil, lesquels apres auoir recommencé leurs reuerences, sont conduits vers le corps, sur lequel ils iettent de l'eau benite, & de là sont menez au lieu dont ils sont partis, & ainsi qu'ils en estoient venus, & apres auoir donné leurs robes aux Herauts, suivant le droit que ceux cy en ont, sont conduits en leurs carrosses, Apres on fait un aumosne generale.

Tous les conuoys & les seruices solempnels pour les grands, se doibuent faire en partie avec l'ordre & appareil susdit, non pas avec tant d'esclat, ni avec toutes ces circonstances, neantmoins les ceremonies suivantes s'y peuuent faire, à sçauoir les proclamations, tendre la nef & le chœur de draps non pas de tant de laiz que les autres, cela va selon les qualités des deffuncts, les riches poësles, chargez des escussions de leurs Armes, les chapelles ardentes, des oraisons funebres,

bres, & y mettre quantité de cierges allumez, & autres ceremonies y peuuent estre faites.

Aux pavillons & tabernacles se rapportent les chapelles ardentes, dressées de tables peintes en noir, dont le nombre est fiché d'un nombre infini de chandelles allumees, il est soustenu de colonnes & piliers, on leur met au dessus les images des ancestres du trespassé avec leurs trophées on les environne de ceintures de drap, ou de velours noir, ou sont mis ses escussions & Armoiries en broderie. Au conuooy des funerailles des Roys de France, leur effigie est reuestue des habits & ornements royaux, & un de leurs Escuyers porte leur harmet, timbré à la royale, c'est à dire, avec sa couronne richement estouffée de pierreries, le mesme pouuons-nous dire des colliers, baudriers & autres presens militaires, autant des supports, cortès d'armes, qui seruent aussi à l'ornement des morts, soit à reuestir leurs effigies, soit pour estre esleuez sur leurs sepulchres, en un mot, tout ce qui peut seruir de recommandation au deffunct, n'y doit pas estre oublié.

Les bannieres & enseignes meritent d'y tenir le premier lieu, soit qu'elles soyent propres ou acquises, elles ne sont conseruees avec tant de soin, recherchées avec tant d'ardeur, que pour cet effect, le nombre rend la pompe funebre plus magnifique des tombeaux, leurs batailles, conquestes, & victoires doibuent estre peintes sur les litres, les escussions & Armoiries peintes & illuminees de leurs couleurs & blasons doibuent estre attachees en broderie au drap mortuaire, aux flambeaux & chapelles ardentes, aux litres & ceintures funebres, qui ne sont autre chose que des draps noirs, qui se mettent tout au tour de l'Eglise ou du chœur, & dessus le corps, cette coustume est venue des anciens, qui couronnoient leurs temples & maisons de festons & chapeaux de fleurs, & les environnoient de branches de laurier, d'olurier, & de myrte, és iours de feste en signe de ioye & de resiouissance & és deuils & funerailles, ils vsoient de cyprès & de pins, arbres funestes, & se seruoient aussi de la couleur noire.

Nos litres mortuaires sont donc à bon droit noires, comme marque & enseigne de la mort, elles sont mises aux entrees des maisons ou quelqu'un est decedé, le mot de litte vient de *litura* & conuient

à ceux qui sont rayez du nombre des vivants, on les teint en noir, pour marquer ceux qui sont priuez de la lumiere de la vie, & qui sont dans les tenebres de la mort, & comme la rature est vne marque d'une chose qu'a esté, la litte qui n'est autre qu'une rature monstre que nous avons esté.

Les littres sont encores mises en veüe publique, comme des enseignes dont se peuvent tirer des beaux enseignements moraux & chrestiens, pour la consideration de l'infirmité de nostre nature mortelle, & par mesme moyen nous exciter à la vertu à leur exemple.

Des seigneurs qui ont esté tuez dans les occasions de la guerre leurs effigies doibuent estre esleues sur les sepulchres, & mises de genoux, & armées, s'ils ont esté blesez à la guerre, & qu'ils soyent morts dans leurs lits de la blesseure, leur effigie doit estre couchee de son long toute armee, & les gantelets mis à costé du pied droit, que s'ils sont morts dans leurs lits de maladie, pour lors leur effigie doit aussi estre couchee tout armee, & auoir à costé du pied droit la representation d'un chien, pour monstre que la principale occupation de la noblesse doit estre en l'exercice de la guerre & de la chasse.

Pour les seigneurs de robe longue, comme Chancelliers, Garde des Seaux, premiers Presidents, Maistres des requestes & autres gens de iustice, ils doibuent estre enterrez reuestus des habillemens de iustice, avec leurs robes rouges & bonnets en leurs testes, entourez de quatre grands liures, en un mot le principe est tel, qu'és funerailles de qui que ce soit, le deffunt doit estre orné & son cercueil des marques les plus nobles, & des plus beaux tiltres d'honneur qu'il ayt possédé en ce monde, par exemple un Connestable doit auoir l'espee de Connestable, qui est toute semee de fleurs de lys, un Marechal, deux bastons de Marechal passez en sautoir, un Chancelier, le baston de iustice, un Admiral un encre, & ainsi des autres.

Pour les escussions & Armoiries, elles se doibuent mettre differement, celles du trespassé doibuent estre toutes seules, & le papier qui est hors des Armoiries, doit estre tout noir, & se doibuent poser autour du cercueil des chandeliers, qui sont au prez du corps & aux cierges & flambeaux, qui sont dessus & deuant l'Autel, ou le diuin ser-

service se celebre, les Armoiries de la femme doibuent estre autour de la chapelle ardente, & parties avec celles de son mary & les siennes, parties par le milieu, ne faisant que la moitié des figures & des meubles de leurs Armoiries, pour monstre que par la mort d'iceluy ell'a perdu la moitié de sa noblesse, representee par ses Armes, parce que la femme, suiuant la condition & qualité de son mari, elle n'est illustree que des rayons de sa gloire, & le papier de ses escussions, qui est hors de ses Armoiries, doit estre tout blanc tout de mesme, comme ceux de tous les parents & alliez, qui donnent des flambeaux ou sont attachees leurs Armoiries pour honorer les funerailles de leurs parents.

Es enterremens des Damoiselles de haut parage, c'est à dire, de naissance eminente, qui ne sont pas mariees, leurs escussions doibuent estre faits en lozanges & partis, le premier quartier qui est le dextre, doit estre en table d'attente, c'est à dire tout blanc, pour signifier que ce lieu, si elles se fussent mariees, estoit destiné pour y loger les Armes de leurs maris, & au deuxiesme quartier, on y doit mettre les Armes de la Damoiselle, qui sont celles de son pere, avec un filet d'argent qui entoure tout l'escu, & retiré d'un filet de sable, que si elle n'est pas d'extraction trop releuee, son escuillon sera entouré d'un filet blanc.

Es funerailles d'une Dame mariee de haut parage, ses escussions seront entourez d'une cordeliere passée en lacs d'amour, & ses Armes seront dans l'escu, fait en lozange, soit qu'elles soyent toutes seules ou accompagnées de celles de son mari, dans le mesme escuillon, les siennes doibuent estre toutes seules ez escussions qui sont attachez au drap mortuaire, qui est au dessus, & à l'entour de son corps & aux cierges & flambeaux de l'Autel, ou le diuin service se celebre, pour les parents, qui ont leurs escussions, le papier doit estre tout blanc autour d'iceux, & ils doibuent estre entourez de lauriers, de palmes, de myrte ou d'autre menue verdure.

Les tombeaux & sepultures de nos ancestres nous sont aussi en singuliere recommandation, pour cette consideration, les hommes les plus nobles & illustres sont morts avec un desir extreme d'estre ensevelis aux tombeaux de leurs peres, les sepultures seruent de tiltre de

genealogie & de noblesse. T'ou vient que les enfans sont si soigneux, & le doibuent estre, de se faire enterrer en la sepulture de leur pere, ce n'est pas sans raison, parce que le droict de sepulture se reigle à l'esgal des successions, & suivant la proximité, les Armoiries & les noms s'y mettent à ces fins, & les aînez ou chefs de familles, heritiers des noms & des plaines Armes, en tiennent les seaux & les clefs, pour les ouvrir & fermer à l'exclusion de ceux, qui sont d'un autre famille, & ainsi celuy qui vend sa sepulture, vend son nom, & s'il faut ainsi dire sa noblesse, & partant c'est à bon droict, que les filles, qui passent à un autre famille, suivent la condition & la sepulture des maris, dont elles portent les Armes, & parce qu'elles ne sont pas priuees de celles de leurs peres, ains en ont une partie, elles peuuent auoir place en leurs tombeaux. leurs hoirs & leurs enfans, qui ne prennent d'elles ni le nom, ni les Armes, que par escartelleure en sont exclus.

Afin donc de viure apres sa mort, & faire voir qu'en n'est pas entierement enseveli au tombeau, mais que la meilleure partie reste en la memoire des hommes, non seulement on employe beaucoup de richesses à la construction des sepulchres, mais encore a on choisi à cet effect les lieux plus celebres & frequentez, & les plus saincts. pour une perpetuelle memoire, les noms & Armoiries des trespassez, leurs deuises, leurs tiltres, leurs actions les plus remarquables, leurs eloges & principaux actes y sont grauez.

**Laus Deo Optimo Maximo, qui
mihi hæc otia fecit.**

